



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MARCIAC (Gers)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	7
INTRODUCTION	8
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE, SES PROJETS POUR VALORISER SON PATRIMOINE	9
1.1. Une commune touristique en milieu rural à forte dominante culturelle.....	9
1.2. Les projets visant à renforcer l’attractivité du territoire communal	11
1.2.1. Un programme de valorisation patrimoniale.....	11
1.2.2. La reconquête de friches en centre-ville	11
1.2.3. Le gymnase de Marciac	11
1.2.4. La création d’un parcours de visite commentée.....	12
1.2.5. La mise en place d’un parcours de visite ‘Itinéraire Bis’	12
1.2.6. Une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les travaux du cloître des Augustins : des conséquences sur l’organisation de la commande publique	15
2. LES RESSOURCES HUMAINES	17
2.1. Les lignes directrices de gestion arrêtées en 2021	17
2.2. Les effectifs	17
2.3. La mise en place du nouveau régime indemnitaire depuis le 1 ^{er} juin 2018	18
2.4. Le temps de travail	18
2.4.1. La mise en conformité avec la durée légale du temps de travail et l’organisation en cycles de travail aménagés	18
2.4.2. Les heures supplémentaires et complémentaires	19
2.4.3. La mise en place du compte épargne temps au 1 ^{er} janvier 2022.....	19
2.4.4. L’absentéisme	19
2.5. Le document unique d’évaluation des risques professionnels (DUERP).....	20
2.6. La formation des agents	20
3. LA TENUE DES COMPTES ET L’INFORMATION BUDGÉTAIRE	21
3.1. L’absence de comptabilité d’engagement	21
3.2. La sincérité des restes à réaliser à renforcer	22
3.2.1. La qualité de la prévision budgétaire à améliorer	22
3.2.2. Le suivi du bilan patrimonial	23
3.2.3. Le contrôle des régies.....	24
3.3. L’information budgétaire et financière.....	25
4. LA SITUATION FINANCIERE	26
4.1. L’évolution de la capacité d’autofinancement	26
4.2. Les ressources de la commune	28
4.2.1. Les ressources fiscales propres perçues par la commune	28
4.2.2. Les relations financières entre la commune et la CC BVG.....	29
4.2.3. Les ressources d’exploitation	30
4.3. Les charges de gestion.....	31

4.4.	L'effort d'équipement et son financement	32
4.4.1.	Le recours à des emprunts de court terme.....	33
4.4.2.	Le fonds de roulement net global, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	33
4.4.3.	Le financement de la phase 3 du site des Augustins et l'enjeu de la maîtrise des charges de fonctionnement.....	34
4.5.	Les tendances pour 2023	35
5.	L'IMPACT DE L'EVENEMENT 'JAZZ IN MARCIAC' ET DES ANIMATIONS COMMERCIALES SUR LA GESTION COMMUNALE.....	36
5.1.	Des moyens communaux mis à disposition de l'association	37
5.1.1.	Les mises à disposition à titre payant.....	37
5.1.2.	Des mises à disposition à titre gracieux	37
5.2.	La contribution de la commune aux animations adossées à cet événement.....	39
5.2.1.	La mise à disposition du domaine public à titre payant	39
5.2.2.	La délégation de service public (DSP) pour la manifestation commerciale pendant la tenue du festival 'Jazz in Marciac'	39
5.3.	Des moyens humains mobilisés en période de festival	41
5.3.1.	La création d'emplois et le recrutement d'agents non permanents.....	41
5.3.2.	L'adaptation des cycles de travail des agents techniques	42
5.3.3.	Les heures supplémentaires et complémentaires de juillet à août.....	42
5.4.	L'impact environnemental du festival sur les services publics locaux	43
	ANNEXES.....	45
	GLOSSAIRE.....	53
	Réponses aux observations définitives.....	54

SYNTHÈSE

Une commune bourg-centre en milieu rural

Commune de 1203 habitants, Marciac est située à l'extrémité ouest du département du Gers (191 377 habitants), dans l'arrondissement de Mirande. Elle relève du bassin de l'Adour.

Elle dispose d'un patrimoine architectural partiellement classé 'Monument historique', notamment l'ancien couvent des Augustins datant du XIV^{ème} siècle. Ce monument est devenu l'épicentre d'un projet de revalorisation patrimoniale et touristique ambitieux. Avec la réalisation du gymnase communal, il est un des projets majeurs du mandat en cours.

L'économie du territoire de Marciac est axée sur son festival de jazz de renommée internationale et sur les réalisations culturelles et touristiques qui lui sont liées. Les animations commerciales organisées par la commune pendant le festival lui apportent des produits de redevances d'occupation du domaine public significatifs

Siège de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, Marciac endosse les fonctions de bourg-centre. Elle dispose d'un haut niveau d'équipements pour la petite enfance, la santé, la culture et les loisirs. Elle est partie prenante de nombreux dispositifs de coopération territoriale qui lui permettent d'accéder à des financements publics conséquents.

La qualité de la gestion et les lacunes en matière de commande publique

Compte tenu des opérations que mène la commune, la tenue d'une comptabilité d'engagement est nécessaire pour un suivi optimisé des crédits budgétaires. La mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements permettrait également d'améliorer le pilotage budgétaire des opérations de grande ampleur.

La commune ne recourt pas systématiquement aux procédures de mise en concurrence des opérateurs économiques, ce qui la rend dépendante d'un seul prestataire et ne lui garantit pas toujours des prestations aux meilleures conditions.

La situation financière de la commune

La commune de Marciac présente une capacité d'autofinancement brute satisfaisante au cours de la période sous revue, représentant en moyenne près de 17% des produits de gestion. Toutefois, après remboursement des emprunts relais qu'elle a souscrits dans l'attente du versement des subventions, son épargne nette est fluctuante. À l'avenir, le recours à des prêts-relais pourrait toutefois être reconsidéré, dans un contexte de remontée des taux d'intérêt de court terme.

Au prix d'un niveau de fiscalité élevé et d'une gestion dynamique des redevances d'occupation du domaine public, mais aussi d'un niveau élevé de subventions, la commune a été en capacité de soutenir un programme d'investissement dynamique qui va se poursuivre en 2024 grâce à ses ressources propres.

La commune devra être vigilante à l'impact financier induit par la mise en service et l'entretien des équipements réalisés et programmés, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie.

L'impact de l'événement 'Jazz in Marciac' sur la gestion communale

Chaque année, la commune mobilise des moyens pour la tenue du festival 'Jazz in Marciac', tant pour la réalisation de l'événement porté par l'association 'Jazz in Marciac' que pour l'organisation à cette période d'animations commerciales connexes.

La commune ne procédant pas à un bilan annuel de l'ensemble des actions qu'elle engage au titre de la saison estivale, la chambre l'invite à établir chaque année un relevé de ses actions, notamment dans le cadre d'une convention globale avec l'association 'Jazz in Marciac'.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Soumettre aux règles de la concurrence tout achat ou toute prestation en application du code de la commande publique. *Non mise en œuvre*
2. Doter la commune des outils en matière de commande publique, notamment un guide de la commande publique, une nomenclature des achats et une procédure de computation des seuils. *Non mise en œuvre*
3. Mettre en place une comptabilité d'engagement en application de l'article de l'article L. 2342-2 du Code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre*
4. Formaliser les conditions et les modalités de mise à disposition du stade municipal et de ses annexes entre la commune et toutes les associations utilisatrices. *Non mise en œuvre*
5. Établir une convention globale formalisant les responsabilités et les apports respectifs de la commune envers l'association 'Jazz in Marciac'. *Non mise en œuvre*
6. En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). *Non mise en œuvre*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes :

- Mise en œuvre complète : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Mise en œuvre partielle : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Marciac a été ouvert le 2 janvier 2023 par lettre du président de la première section, par délégation de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, adressée à Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 20 juin 2023.

Lors de sa séance du 23 août 2023, la chambre a arrêté les observations provisoires transmises à M. Jean-Louis Guilhaumon, ordonnateur en fonction. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

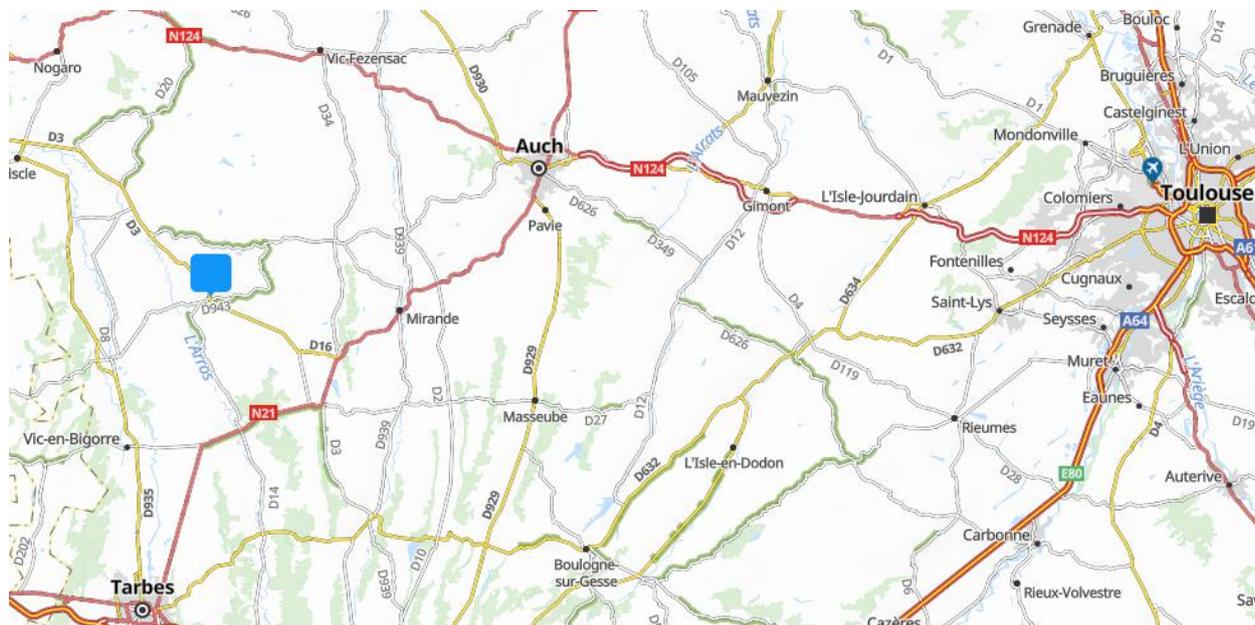
Après avoir examiné les réponses reçues et entendu les personnes qui avaient sollicité une audition, la chambre, dans sa séance du 4 décembre 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE, SES PROJETS POUR VALORISER SON PATRIMOINE

1.1. Une commune touristique en milieu rural à forte dominante culturelle

Commune de 1203 habitants¹, Marciac est située à l'extrémité ouest du département du Gers (191 377 habitants), dans l'arrondissement de Mirande. Elle est le siège du festival 'Jazz in Marciac', festival de renommée internationale. Le maire de Marciac est aussi président de l'association éponyme, organisatrice de l'événement.

carte 1 : localisation de Marciac (en bleu)



Source : Viamichelin, 2023

La commune de Marciac est membre de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (CC BVG), qui regroupe 30 communes, dont celle de Plaisance du Gers, la plus peuplée (1455 habitants en 2020), pour une population totale de 7235 habitants en 2020. Les Marciacais représentent 17,7 % de la population de l'EPCI, la commune disposant de 14 % des recettes réelles de fonctionnement du bloc communes et EPCI.

Elle occupe une place significative au sein de l'ensemble intercommunal, sans bénéficier pour autant d'une prééminence, compte tenu de la configuration géographique du territoire de l'EPCI qui s'organise autour de deux pôles, d'une part, la commune de Plaisance du Gers au nord et, d'autre part, la commune de Marciac.

Depuis la recomposition du conseil communautaire, suite au renouvellement général de 2020, elle dispose de 7 représentants sur 47 conseillers communautaires au sein de l'EPCI, soit 15 % des sièges. Le maire de Marciac, élu depuis 1995, est également président de l'EPCI, depuis le 7 juillet 2020. Il préside aussi le PETR du Pays du Val d'Adour.

¹ Recensement INSEE, 2020

La commune est également partie prenante de plusieurs dispositifs de soutien à son développement. La commune est ainsi cosignataire du Contrat Grand Site Occitanie (2018-2021)², en cours de renouvellement, qui a pour objectif de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires, de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement. Elle bénéficie, également, du dispositif 'Petites Villes de Demain'³, qui vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Enfin, elle est signataire du contrat 'bourg centre' qu'elle a élaboré en coopération avec la communauté de communes et le PETR. Elle est aussi membre de l'association pour la création du Parc naturel régional Astarac, dont elle pourrait être une des communes d'accès.

Sur ce territoire rural, l'activité agricole est en déclin depuis les années 2000⁴, même si les activités de transformation agro-alimentaire contribuent à l'attractivité du territoire.

Face à cette perte de dynamisme, les élus du territoire ont impulsé et encouragé un nouveau modèle de développement, à partir notamment du festival 'Jazz in Marciac', créé en 1978. Le succès progressif de cet événement devenu mondialement célèbre, a orienté l'activité du territoire autour du tourisme culturel, sous plusieurs formes : offre saisonnière en matière de spectacle vivant, développement d'une offre patrimoniale et d'une offre gastronomique de renom. La commune est classée commune touristique depuis 2017.

La commune accueille sur son territoire un grand nombre d'équipements publics confortant sa vocation culturelle (musée d'histoire naturelle, cinéma, galeries d'art), ainsi que l'Astrada, salle de spectacles de 500 places de tout premier plan à l'échelle départementale, inaugurée en 2011. Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire - Jazz »⁵, elle constitue un pôle culturel d'envergure régionale, confortant ainsi la notoriété culturelle du territoire. Outre les enseignements d'usage, le collège Aretha Franklin dispense pour sa part un cursus musical dans le cadre d'Ateliers d'Initiation à la Musique de Jazz (AIMJ).

Cependant, cette spécialisation d'activité rend le territoire dépendant du tourisme culturel et saisonnier, ce que la crise sanitaire de 2020 a particulièrement révélé.

De plus, le développement du tourisme est limité par la faible capacité d'accueil hôtelière observée sur le territoire communal qui ne compte qu'un seul établissement d'une capacité de 25 chambres. Les capacités d'accueil de l'hôtellerie de plein air compensent quelque peu ce manque d'offres, mais elles restent limitées à deux campings, l'un classé en première étoile, le second en 3 étoiles, pour une capacité totale de 200 emplacements.

Compte tenu des caractéristiques démographiques, 47,8 % des Marciacais avaient plus de 60 ans en 2020, elle tente aussi d'encourager le renouvellement de sa population par l'accueil sur son territoire d'équipements d'intérêt communautaire dédiés à l'enfance : pôle petite enfance, maison d'assistantes maternelles, école maternelle, école élémentaire, piscine. Elle a aussi inauguré, en juin 2023, une Maison France Services et dispose, depuis septembre 2022, d'un gymnase, équipement communal.

² Cosignataire avec la Région Occitanie, le département du Gers, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, l'EPCC L'Astrada, l'Office de Tourisme du Pays du Val d'Adour et le PETR du Pays du Val d'Adour

³ Aux côtés de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du CEREMA, de l'Agence de la transition écologique (ADEME)

⁴ La surface agricole utilisée sur la commune est passée de 1 207 ha en 1988 à 929 ha en 2020. Le nombre d'exploitations agricoles en activité est passé de 32 en 1988 à 14 en 2020 .

⁵ Elle est organisée en établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dont les membres sont l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gers et la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

1.2. Les projets visant à renforcer l'attractivité du territoire communal

1.2.1. Un programme de valorisation patrimoniale

Le site des Augustins est devenu l'épicentre d'un programme de valorisation patrimoniale. Après avoir réalisé deux phases de réhabilitation du portail et de l'ancien cloître, la commune a poursuivi la reconversion du site en créant un pôle culturel, touristique doté de logements sociaux, à proximité immédiate de l'Astrada.

Cette démarche a été mûrie à partir des conclusions d'une étude de médiation culturelle commandée début 2019 (voir *infra*).

Le projet, d'un coût global estimé à 1,35 M€ HT, est séquencé en deux grandes tranches :

- transformation de la salle des fêtes actuelle en espace immersif (spectacle sonore et visuel), aménagement d'un hall d'accueil, d'un espace billetterie, d'une boutique-librairie et d'une exposition sur la bastide de Marciac et d'un espace d'interprétation 'Les Territoires du jazz' ;
- transformation de l'aile Ouest du cloître en espace collaboratif de travail dédié aux artistes et aménagement d'un espace susceptible d'accueillir en son sein une 'micro-folie'⁶, projet conçu par l'Établissement public de la Grande Halle de La Villette.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 3 août 2023 pour un montant de 36 000 € HT. Les consultations de prestations de maîtrise d'œuvre pour la transformation de la salle des fêtes en espace immersif et la prestation de scénographie, d'un montant estimatif de 150 k€ HT sont arrivées à échéance le 04/08/2023.

La commune a obtenu la prorogation des arrêtés de subvention de la Région sur les deux tranches de la 3ème phase d'aménagement du site des Augustins.

Une opération de construction de 8 logements sociaux a, également, été réalisée sur le site.

1.2.2. La reconquête de friches en centre-ville

La commune accueille en son centre une friche industrielle dont l'aménagement constitue un enjeu pour la revitalisation urbaine.

La réappropriation de ce site passe par la signature d'une convention pré-opérationnelle signée le 29 août 2022 avec l'établissement public foncier Occitanie et la communauté de communes. La commune a associé l'école nationale d'architecture à ses réflexions dans le cadre d'une convention approuvée lors du conseil municipal du 12 avril 2021.

1.2.3. Le gymnase de Marciac

Engagée en 2019, la construction de cet équipement a également été un des projets phare de la commune de Marciac. Seul équipement de ce type à l'échelle de l'intercommunalité, il a vocation à accueillir des clubs de l'ensemble du territoire.

⁶ Musée numérique, espace de réalité virtuelle dot d'une scène, d'une bibliothèque/ludothèque

Mis en service en septembre 2022, il dispose d'une surface au sol du terrain de jeu de 1 700 m² et de gradins pouvant accueillir 250 spectateurs. Il permet la pratique du basket, handball, tennis, badminton et volley-ball, tant pour des compétitions au niveau local que national et un usage quotidien par les scolaires.

Ce projet, d'un coût final global de 1,84 M€ HT a fait l'objet de réévaluations successives. Pour le mener à bien, la commune a bénéficié d'importantes subventions publiques, pour 76 % du montant total du coût des travaux, de la part de l'État, de la région Occitanie, du département du Gers et d'un fonds de concours de la part de la communauté de communes. La commune a financé le solde. La maîtrise d'ouvrage a été déléguée au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Miélan-Marcillac (SIVOM Miélan-Marcillac).

1.2.4. La création d'un parcours de visite commentée

La commune a souhaité réaliser un parcours de visite commentée pour valoriser la bastide, épicerie du village. Elle a procédé au préalable à l'estimation du coût des prestations attendues, dans le cadre d'une consultation par voie de sourcing tel que prévu par l'article R. 2111-1 du code de la commande publique⁷.

Dans ce cadre, ont été réalisés un parcours de visite historique et un parcours de visite artistique interactif via notamment une table tactile présentant des vues à 360° et une signalétique patrimoniale. Au terme de ces opérations, la commune s'est acquittée d'un montant global pour l'ensemble de ces prestations de 91 662 €. Les dépenses réalisées portant sur le parcours de visite historique, initialement estimées à 31 695 € HT, ont été soldées au montant final de 41 662 € HT, soit un surcoût de 9 967 € HT, ce qui traduit un défaut d'estimation de son besoin initial.

En sus de ces prestations, la commune a eu recours à d'autres prestations de nature similaire, liées elles aussi à la valorisation patrimoniale, et ce dès 2019.

1.2.5. La mise en place d'un parcours de visite 'Itinéraire Bis'

L'un des objectifs figurant dans le Contrat de Grand Site⁸ est de : « Conforter la dimension internationale du pôle culturel de Marcillac grâce à des projets de développement et de valorisation du territoire tant au plan de la restauration de son patrimoine que par la mise en œuvre d'aménagements et de projets frappés au sceau de l'innovation ».

La commune de Marcillac a lancé une consultation, le 30 mai 2018, afin de pouvoir définir un projet de valorisation patrimoniale en prenant en compte de nouvelles approches. Cette étude pré-opérationnelle se donne pour objectif « d'apporter une réponse originale et innovante à la problématique et proposer la mise en œuvre de scénarii soumis à l'arbitrage des partenaires du Grand Site. Les propositions devront faire appel à l'innovation technologique en la matière et se donner pour objectif d'être immédiatement opérationnel ».

⁷ *Sourcing* ou sourcing au sens de l'article R. 2111-1 du code de la commande publique : afin de préparer la passation d'un marché, et notamment pour la définition des besoins l'acheteur peut utiliser le « sourcing » ou sourcing. Le code de la commande publique définit le sourcing (sourcing) comme la possibilité pour l'acheteur d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

⁸ Signé entre la Région Occitanie, le Département du Gers, le PETR du Val d'Adour et la Communauté de communes Bastides et vallons du Gers, la commune de Marcillac et l'Office de Tourisme du Pays Val d'Adour

La consultation pour ce marché de prestations intellectuelles s'est effectuée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) Le marché se décomposait en une tranche ferme séquencée en quatre phases⁹ et en une tranche conditionnelle¹⁰, l'ensemble des prestations ayant été estimé initialement par l'ordonnateur à 52 k€ HT.

Le marché a finalement été attribué pour un montant de 29 950 € HT correspondant à la tranche ferme et pour un montant de 11 750 € HT correspondant à la tranche conditionnelle

Le montant définitif des prestations réalisées est conforme au montant du marché notifié, à savoir 41 700 € HT.

Le marché a fait l'objet seulement de deux avenants notifiés respectivement les 25 juillet 2019 et 28 octobre 2019, le premier pour acter la prolongation du délai contractuel d'exécution de la tranche ferme au regard des circonstances imprévisibles, le second pour reporter la date de fin de délai d'exécution de la tranche conditionnelle.

Après cette première collaboration avec la société retenue, la commune a souhaité s'engager avec elle dans la réalisation d'un parcours intitulé 'Itinéraire Bis - une promenade poétique de découvertes artistiques au cœur de la bastide'.

Par délibération du 23 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à conclure ce second marché avec cet opérateur pour un montant de 96 400 € HT, sans recourir à une mise en concurrence préalable, les prestations réalisées dans ce cadre répondant aux critères d'une démarche d'achat innovant, placée sous le label 'Marciac la créative'.

Selon l'ordonnateur, le projet de cette société prend appui sur l'innovation artistique et sur l'organisation de l'espace dédié à une démarche expérimentale. Il est décomposé comme suit :

- création de 18 stations artistiques, et maîtrise d'œuvre pour suivi de chantier, qui assure la direction artistique générale de l'opération, pour un coût de 39 900 € HT ;
- réalisation de 15 œuvres sérigraphiées pour un coût de 39 500 € HT ;
- micro-végétalisation des rues des Lilas et des Arènes pour un montant de 12 000 € HT ;
- création et exploitation d'un itinéraire dansé pour un total de 5 000 € HT ;
- prise en charge par le prestataire de l'édition de 30 000 exemplaires d'un dépliant carto-guide cédés à la commune de Marciac à titre gracieux.

Le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique prévoit, en son article 1^{er}, qu' « à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, les acheteurs soumis à

⁹ 1. Définir un concept de valorisation patrimoniale et de médiation culturelle prenant en compte le potentiel de Marciac.

2. Apprécier les conditions économiques de faisabilité technique (préciser les potentialités fonctionnelles des espaces, identifier les contraintes techniques et architecturales de mise en œuvre du projet, le spatialiser, relier les éléments entre eux).

3. Apprécier les perspectives et les conditions de viabilité économique du projet au vu du contexte dans lequel il s'inscrit.

4. Proposer différents scénarios du montage du projet concernant d'une part la maîtrise d'ouvrage, d'autre part la gestion d'exploitation des différents éléments constitutifs du projet.

¹⁰ Définition du programme technique et élaboration du cahier des charges en vue du recrutement dans le respect du code des marchés publics, d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du projet.

l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants¹¹ et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ».

Le décret précise toutefois que « Lorsqu'ils font usage de cette faculté, les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

La chambre rappelle, également, que, par transposition de la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014, le code de la commande publique précise que « sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ».

Le Guide l'achat innovant publié par le Ministère de l'Économie et des Finances précise que l'innovation peut prendre plusieurs formes telles que l'innovation de produit, l'innovation de procédé, l'innovation de commercialisation ou encore l'innovation d'organisation.

Pour justifier du caractère innovant de la prestation, l'ordonnateur invoque, dans sa réponse, l'organisation d'une consultation citoyenne associant des représentants des concitoyens, des représentants du monde associatif, des porteurs de projet et des jeunes, présentée comme une démarche expérimentale

Tout en saluant l'intérêt d'une telle action, la chambre rappelle que ce type de démarche a été initié en France depuis le début des années 2000. Dès lors, la chambre considère que l'ordonnateur n'a pas fait la démonstration du caractère innovant. De plus, cette consultation n'entrait pas dans le cadre de la prestation objet du marché.

De surcroît, la chambre considère que la mise en place d'un parcours de découverte d'un espace urbain de centre-ville ne présente pas de caractère innovant. Le critère d'innovation de produit ne saurait être retenu.

La présidente de la société retenue considère, au contraire, que ses prestations reposent sur une méthode organisationnelle nouvelle, obéissant à un processus créatif inédit mêlant des formes artistiques très différentes (théâtre, poésie, conte, danse, chant, musique, sculpture, graffiti) et mettant en œuvre des techniques de réalisation combinant design, artisanat, techniques sérigraphiques, technologies sonores.

La chambre a pris connaissance, sur place, des prestations réalisées dans le cadre de ce marché. À titre d'exemple, certaines d'entre elles consistent dans l'exposition dans l'espace public de photos d'habitants fixées sur support bois et impression sur dibond¹², ou dans l'implantation de jardinières hautes en bois accueillant des éléments de végétalisation, qualifiées de 'spectaculaires' par le prestataire¹³.

¹¹ Définis au 2o du II de l'article 25 du décret no 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé ou à l'article 81 du décret no 2016-361 du 25 mars 2016 susvisé

¹² 15 -Face A / Face B -Visages de Marciac la Créative (Philippe Assalit, 2022, photographies imprimées sur dibond, © Médiéval AFDP

¹³ 3 -Solécisme (Guillemette Farge Gardette, Sébastien Faure, 2022, acrylique, © Médiéval AFDP)

Au regard des éléments dont elle a pu prendre connaissance sur place, la chambre considère que ces prestations ne présentent pas en soi le caractère d'innovation de procédé.

La chambre considère donc que ces réalisations ne répondent à aucun des critères d'innovation tels que rappelés ci-dessus et que l'ordonnateur ne pouvait s'en prévaloir pour recourir à une procédure qui a eu pour effet de le soustraire à la mise en concurrence.

Par ailleurs, la chambre a pu constater qu'un certain nombre de 'créations sonores et interactives' étaient inopérantes ou défectueuses¹⁴. Selon la société, cet état de fait s'explique par la nature événementielle du parcours, qui prenait fin le 31 décembre 2022. La chambre observe néanmoins que certaines d'entre elles restaient indûment signalées dans les espaces publics dédiés, ce dont a pu pâtir indirectement l'image de la commune.

Enfin, en ce qui concerne l'exécution du marché, le coût des prestations réalisées, qui s'élève à 115 680 € TTC, soit 96 400 € HT, correspond bien au montant du marché notifié.

1.2.6. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du cloître des Augustins : des conséquences sur l'organisation de la commande publique

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la troisième phase du projet d'aménagement du site des Augustins, d'un montant prévisionnel total de 1 348 781 € HT, le conseil municipal a décidé par délibération D. 10-2023 du 12 avril 2023 de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la collectivité dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre et l'assister tout au long du travail de maîtrise d'œuvre.

Par décision du maire n° DEC08-2023, cette mission a été confiée à la même société, une nouvelle fois sans mise en concurrence, compte tenu du montant de 25 320 € HT.

Seule la tranche ferme d'un montant de 16 140 € HT a été notifiée par la commune. Après réception de la prestation, le montant s'élève, au final, à 13 560 € HT.

Dans sa réponse, l'ordonnateur tient à préciser que la commune a pu mesurer tout au long des différentes démarches qu'elle a initiées la difficulté liée à l'appropriation de l'ensemble des données historiques, patrimoniales et culturelles pour mettre en œuvre son projet. Elle a délibérément fait le choix de confier au même prestataire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En conclusion, la chambre constate que la commune a confié trois marchés importants à un même prestataire. Or, au regard de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, « L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ». La chambre rappelle à la commune la nécessité de soumettre les opérateurs économiques à la concurrence dès le premier euro, y compris en-deçà des seuils applicables.

Dès lors, la chambre émet la recommandation suivante :

1. Soumettre aux règles de la concurrence tout achat ou toute prestation en application du code de la commande publique. *Non mise en œuvre*

¹⁴ 20 -Prête l'oreille(Anonyme, XXe siècle, poème, © Médiéval AFDP) ; 21 -Impressions Jazz in Marciac(Rémy Laurençon, 2022, création sonore, © Rémy Laurençon) ; 32 -A Capella (Leïla Martial et Rémy Laurençon, 2022, création sonore, © Leïla Martial et Rémy Laurençon) ;

Dans ce contexte, la chambre a examiné l'organisation de la commande publique de la commune.

Le suivi des achats publics est assuré par deux agents dont la Directrice générale des services et la responsable des services financiers. Le contrôle de l'exécution financière est réalisé au moyen de tableurs et du logiciel comptable. Le service en charge des marchés et les services opérationnels sont en lien pour déterminer les besoins pour le petit matériel, achats informatiques ou câble.

La chambre constate que la commune de Marciac ne s'est pas dotée d'un guide interne de la commande publique, n'a pas formalisé de procédures en matière d'achat, ni défini de nomenclature des achats.

Or, la nomenclature des achats permet d'effectuer des regroupements de besoins homogènes en identifiant des familles d'achats de même nature, et permet ainsi de déterminer au vu des seuils, le niveau de publicité et le type de consultation adéquats à respecter pour chaque famille.

Bien que la réglementation ne l'impose pas, la chambre recommande à la commune, dans un souci de bonne gestion, de formaliser ses procédures, en y rappelant les règles relatives à l'évaluation des besoins, les procédures relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics. Ces outils permettent le contrôle des achats, le regroupement et la correcte évaluation des besoins afin de fiabiliser les procédures. C'est également un axe de performance conférant une vision exhaustive des achats et permettant d'exercer une mise en concurrence systématique de ses fournisseurs.

Dès lors, la chambre recommande :

2. Doter la commune des outils en matière de commande publique, notamment un guide de la commande publique, une nomenclature des achats et une procédure de computation des seuils. *Non mise en œuvre*

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur s'engage, dans un souci de bonne gestion, à formaliser ces procédures en la matière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Commune de 1203 habitants, Marciac dispose d'un patrimoine architectural remarquable, notamment le site de l'ancien couvent des Augustins qui est au centre d'un projet de revalorisation patrimoniale et touristique ambitieux.

La gouvernance de la commune est stable. Elle repose sur la personnalité du maire actuel, élu depuis 1995 à ces fonctions. Il est par ailleurs président de la communauté de communes, du PETR du Pays du Val d'Adour et de l'association 'Jazz in Marciac', organisatrice du festival.

Classée commune touristique, son économie repose largement sur son festival de jazz de renommée internationale qui oriente l'activité du territoire autour du tourisme culturel, afin d'encourager des activités commerciales autour de cet événement et de bénéficier des retombées économiques.

Face au déclin démographique, la commune, qui endosse des fonctions de bourg-centre, tente, par une offre d'équipements publics notamment pour la petite enfance, la santé, la culture et les loisirs, d'encourager l'accueil de nouvelles familles et d'une population plus jeune

La commune s'est engagée dans une politique de valorisation patrimoniale et touristique de son centre-ville. Elle s'est affranchie des obligations de mise en concurrence, notamment en invoquant le caractère expérimental ou innovant de certaines prestations, alors que ce caractère n'était pas démontré.

L'ensemble des prestations réalisées en matière de valorisation patrimoniale présente un caractère homogène qui aurait justifié que la commune se dotât d'une approche plus globale et anticipée de ses achats et d'une stratégie formalisée.

Dès lors, la commune dépend d'un même prestataire auquel elle a confié trois marchés importants.

2. LES RESSOURCES HUMAINES

2.1. Les lignes directrices de gestion arrêtées en 2021

Disposant d'un effectif de moins de 350 agents, la commune de Marciac est obligatoirement affiliée au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gers. Celui-ci assure pour le compte des communes affiliées des missions obligatoires¹⁵ (organisation des concours et des examens professionnels, gestion et conseil statutaire, organisation des instances consultatives du personnel, secrétariat du conseil médical, gestion de l'emploi territorial et information retraite, médiation).

Par arrêté du 7 septembre 2021, avec effet au 1^{er} janvier 2021, l'ordonnateur a défini les lignes directrices de gestion fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, prévues par la loi du 3 août 2019 relative à la transformation de l'action publique.

Afin d'assurer le suivi des effectifs et de la masse salariale, la commune est dotée d'un logiciel qui lui permet d'assurer un suivi fiable des effectifs et de la masse salariale.

2.2. Les effectifs

La commune présente un effectif plutôt stable, constitué principalement de fonctionnaires. Au 1^{er} janvier 2023, elle emploie 16 agents (15,64 ETP) dont 1 apprenti, 13 titulaires et deux agents non titulaires.

La commune recourt à des agents non titulaires, afin de remplacer les fonctionnaires en cas d'absences (congé maladie, congé annuel, formation) mais surtout lors d'un accroissement temporaire d'activité, particulièrement pendant la tenue du festival 'Jazz in Marciac', soit de la mi-juillet à la première semaine d'août. Pendant cette période, la commune organise en outre des animations commerciales (cf. *infra*).

¹⁵ En vertu de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

La répartition des agents par catégorie s'établit comme suit : Catégorie A (2 pour 2 ETP), B (1 pour 1 ETP), C (13 pour 11,64 ETP).

tableau 1 : effectifs physiques au 31 décembre de chaque exercice

	2018	2019	2020	2021	2022
Agent non titulaires et saisonnier	1		2	3	3
Apprentis		1	1	1	1
Titulaires	13	13	13	12	13
Total	14	14	16	16	17

Source : CRC d'après les fiches de paye

2.3. La mise en place du nouveau régime indemnitaire depuis le 1^{er} juin 2018

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 14 mai 2018, après avis du comité technique paritaire, pour l'ensemble des filières¹⁶.

Le RIFSEEP comprend deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

La délibération précise que l'IFSE correspond, pour chaque groupe, à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicable aux fonctionnaires de l'État. Les plafonds ont été définis conformément aux arrêtés ministériels et interministériels de référence. Le CIA est déterminé au vu notamment de l'entretien professionnel et fait l'objet de deux versements à l'année, en juin et en décembre. Dans le cadre des lignes de gestion, une actualisation du RIFSEEP est prévue.

2.4. Le temps de travail

2.4.1. La mise en conformité avec la durée légale du temps de travail et l'organisation en cycles de travail aménagés

Depuis l'instauration d'une journée supplémentaire travaillée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures. Cette durée n'est pas seulement un plafond, elle est aussi un plancher. Peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

Par délibération du 17 mars 2022, la commune s'est mise en conformité avec les obligations légales susvisées.

Le cycle de travail retenu est distinct selon la nature des services, modalité mise en œuvre par délibération du 18 février 2020.

Ainsi, les services administratifs sont soumis à un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires (sur 5 à 4,5 jours), selon des horaires fixes.

¹⁶ Les agents recrutés dans le cadre de contrats aidés sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

En revanche, les services techniques sont soumis à un cycle de travail annuel, adapté à la période du 1^{er} octobre au 31 mars pendant laquelle le cycle de travail est de 31 heures et à la période du 1^{er} avril au 30 septembre, où il est de 39 heures. En période de festival, tous les agents des services techniques sont présents le matin, et deux agents travaillent à tour de rôle l'après-midi pour assurer la continuité du service.

2.4.2. Les heures supplémentaires et complémentaires

Le régime des heures supplémentaires au sein des services de la commune est régi par la délibération du 6 septembre 1996 et la délibération du 17 mars 2022 susvisée.

Les périodes d'avril, d'été et de décembre sont marquées par le recours aux heures supplémentaires et complémentaires, près de trois-quarts de ces heures étant effectuées pendant cette période. Leur volume a toutefois baissé de 32 % entre 2018 et 2022, avec un faible niveau particulièrement en 2020 par rapport à 2019 et en 2022.

La commune comptabilise de manière fiable le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées. Aucun dépassement du contingent mensuel, ni du plafond annuel de 300 heures, n'est constaté.

Bien que les personnels de catégorie A ne puissent légalement percevoir d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), la Directrice générale des services a été rémunérée au titre d'heures supplémentaires, certes de manière ponctuelle et dans des proportions mesurées. La chambre ne conteste ni la charge de travail, ni l'effectivité des heures réalisées, mais rappelle à l'ordonnateur qu'il peut recourir au CIA et à l'IFSE, tout en se conformant à la réglementation.

2.4.3. La mise en place du compte épargne temps au 1^{er} janvier 2022

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, a instauré dans la fonction publique territoriale le compte épargne-temps (CET) permettant aux agents de cumuler des congés annuels et les jours non pris liés au dispositif de réduction de la durée du temps de travail. Le dispositif n'a été institué par la commune que le 1^{er} janvier 2022, par délibération du 15 novembre 2021. Aucun agent ne s'en est saisi pour l'instant.

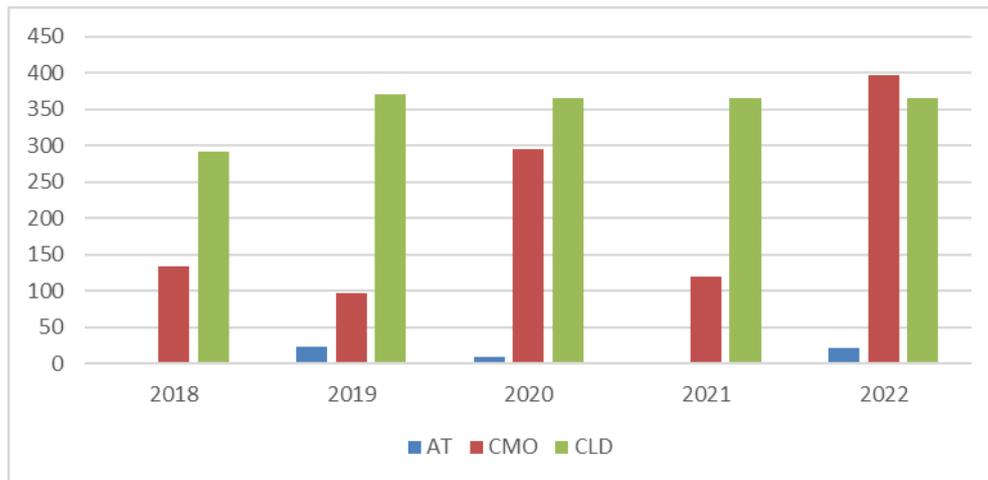
La mise en place d'un règlement intérieur, prévue dans les lignes directrices de gestion, pourrait donner lieu à un rappel des règles relatives à ce dispositif.

2.4.4. L'absentéisme

Au 31 décembre 2021, selon les données du rapport social le taux d'absentéisme compressible¹⁷ est de 1,85 % pour l'ensemble des agents permanents. Les motifs prépondérants d'absentéisme sont le congé maladie ordinaire (CMO) et le congé longue maladie (CLM), la part des accidents de travail étant beaucoup plus faible, la commune ayant mis en œuvre des mesures en matière de prévention des accidents de travail. Les congés pour maladie ordinaire ont connu un pic en 2020, compte tenu de la crise sanitaire. En 2022, la hausse est due à l'absence prolongée d'un agent qui cumule 351 jours d'absence pour maladie ordinaire.

¹⁷ Les types d'absence à intégrer dans l'absentéisme compressible sont les maladies ordinaires, les accidents de travail, les accidents de trajet, les maladies professionnelles et les absences injustifiées.

graphique 1 : nombre de jours d'absence par motifs



Source : données transmises par la commune

2.5. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Selon le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat est transcrit dans le DUERP qui doit être mis à jour une fois par an au moins.

Une convention avait été signée en 2020 avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gers dans cette perspective, pour accompagner la commune dans l'évaluation des risques professionnels. Cependant, la commune ne dispose toujours pas d'un DUERP. La chambre encourage donc l'ordonnateur à faire aboutir ce document dans les meilleurs délais.

2.6. La formation des agents

Les besoins en formation sont recensés à l'occasion des entretiens professionnels mais également au cours de l'année selon les besoins. Cependant, la commune n'a toujours pas mis en place de plan de formation contrairement à ce que prévoit l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique territoriale. Son élaboration est néanmoins prévue par les lignes directrices de gestion.

La délibération du 27 février 2018 définit les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation. À ce jour, les agents ne se sont pas saisis du dispositif. L'élaboration du règlement intérieur pourrait donner lieu à un rappel des règles relatives à ce dispositif.

Les agents occupant des emplois permanents ont effectué en moyenne 2,9 jours de formation par an, soit un peu plus que la moyenne nationale établie à 2,2 jours¹⁸.

¹⁸ Bilans sociaux 2019 Synthèse DGCL

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'administration communale présente un effectif stable, constitué principalement de fonctionnaires. Le taux d'administration se situe dans la moyenne des communes de 1000 à 2000 habitants. Elle applique depuis le 1^{er} juin 2018 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour l'ensemble des cadres d'emplois. Depuis mars 2022, elle s'est mise en conformité avec la durée légale du temps de travail.

L'organisation des moyens humains est adaptée aux besoins liés à la préparation et au déroulement du festival 'Jazz in Marciac' et des animations commerciales qui lui sont adossées, organisées par la commune. À cette fin, depuis 2018, elle recrute régulièrement des agents contractuels pour répondre aux besoins de la saison estivale. Cette organisation est appelée à se pérenniser.

3. LA TENUE DES COMPTES ET L'INFORMATION BUDGÉTAIRE

3.1. L'absence de comptabilité d'engagement

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal a autorisé le passage anticipé à la M57 au 1^{er} janvier 2023. Cela concerne le budget principal. La mise en place de cette nomenclature a nécessité un travail préalable en vue d'une concordance des inventaires de l'ordonnateur et du comptable et l'apurement des comptes d'immobilisations.

Par anticipation, la commune s'est aussi dotée d'un règlement budgétaire et financier par délibération du 29 septembre 2022.

La chambre rappelle l'obligation pour les communes, quelle que soit leur strate, en application de l'article L. 2342-2 du CGCT, de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Alors qu'elle pilote des opérations d'investissement de grande ampleur, la commune de Marciac ne tient pas de comptabilité d'engagement et ne dispose pas d'un outil recensant l'ensemble des engagements (juridiques et comptables), la date du service fait, la date de la facturation, la date de mandatement et la date du paiement au comptable. Or cet outil doit permettre de respecter les autorisations budgétaires, de connaître à tout moment les crédits ouverts et les prévisions de recettes, les crédits disponibles pour engagement, pour mandatement, les dépenses et les recettes réalisées ainsi que l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale.

Bien que l'ordonnateur se soit doté d'outils, de procédures et des moyens humains pour assurer le suivi de ses opérations, la chambre considère que la mise en place d'une comptabilité des dépenses engagées rendra plus aisé le pilotage budgétaire et permettra aux gestionnaires de la commune de suivre l'évolution de la consommation des crédits et les délais de paiement.

Dès lors, la chambre rappelle à la commune de :

3. Mettre en place une comptabilité d'engagement en application de l'article de l'article L. 2342-2 du Code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre*

La mise en place d'une comptabilité d'engagement permettra également de renforcer la sincérité et le suivi des restes à réaliser.

3.2. La sincérité des restes à réaliser à renforcer

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

La commune dresse pour chaque exercice un état des RAR annexé au compte administratif.

La chambre constate des montants relativement élevés et croissants, notamment en section investissement. Ils passent ainsi de 219 453 € en 2018 à 1,7 M€ en 2022 en dépenses, et de 400 012 € en 2018 à 1,4 M€ en 2022 en recettes.

Cette situation s'explique par le fait qu'en période de crise sanitaire, la commune a été amenée à reporter le paiement de certaines factures sur l'exercice suivant dans l'attente de la perception des recettes ou du fait de retards pris dans l'exécution des opérations. Leur sincérité est à renforcer dans l'attente de la mise en place d'une comptabilité d'engagement

tableau 2 : restes à réaliser

Section d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses RAR	219 453	1 142 244	1 378 237	691 657	1 760 287
Recettes RAR	400 012	470 906	2 185 010	661 207	1 445 369

Source : CRC d'après les comptes de gestion

3.2.1. La qualité de la prévision budgétaire à améliorer

Selon les termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, le budget primitif d'une commune doit être équilibré et l'évaluation des recettes et des dépenses réelles doit être sincère. Celles-ci ne doivent pas être volontairement surévaluées, ni sous-évaluées¹⁹. Le taux d'exécution des crédits est le rapport entre le montant des émissions budgétaires et le montant des crédits votés.

Sur la période contrôlée, les ratios de réalisation des prévisions budgétaires s'établissent pour les dépenses de fonctionnement en moyenne à 83 %. En 2020 et 2021, les taux d'exécution, respectivement de 67 et 76 % ont pâti de la situation de crise sanitaire. En revanche, ils s'améliorent en 2022 pour s'établir à 88 %. La chambre constate néanmoins que la commune a tendance à surestimer le niveau de ses charges à caractère général. De ce point de vue, la prévision budgétaire des dépenses de fonctionnement doit être encore améliorée.

Avec un taux moyen de 105 %, les taux de réalisation des recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation.

Concernant la section d'investissement, le taux moyen d'exécution des dépenses est de 76 %, restes à réaliser compris. En 2019 et en 2021, les taux d'exécution sont respectivement de 69 % et de 40 %, restes à réaliser compris. En 2021, la commune a annulé plus de la moitié des crédits relatifs à la 3^{ème} phase d'aménagement du site des Augustins pour les réinscrire en 2022, en cohérence avec la programmation fonds européens 2021-2027. En 2022, les taux sont satisfaisants, soit 97 % restes à réaliser compris.

Le taux moyen d'exécution des recettes, restes à réaliser compris, s'établit à 86 %. En 2021, ce taux a fléchi pour s'établir à 59 %, restes à réaliser compris. Sur cet exercice, la commune

¹⁹ Conseil d'Etat, 23 décembre 1988, n° 60678

a annulé une partie des crédits relatifs aux subventions d'investissements relatifs à la 3^{ème} phase d'aménagement du site des Augustins, pour les constater en nouveaux crédits sur l'exercice 2022.

La chambre relève que la collectivité ne met pas en œuvre de tableau rétrospectif ou prospectif du financement de l'investissement. Une réunion annuelle sur ce point est organisée au moment de la préparation budgétaire, avec le conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP 32.

En sus de l'application d'une comptabilité d'engagement, la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements permettrait d'assurer un meilleur pilotage budgétaire des opérations d'ampleur, d'améliorer les taux d'exécution budgétaire et de réduire le niveau des restes à réaliser.

Compte tenu des investissements à venir, la commune pourrait aussi recourir au suivi de la consommation des crédits en AP/CP, afin de sécuriser la comptabilité des engagements, et ne pas procéder à des annulations de crédits ou reports qui modifient le taux d'exécution budgétaire.

tableau 3 : taux d'exécution budgétaire section de fonctionnement

Section de fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles prévues	1 292 943	1 307 047	1 582 936	1 641 943	1 590 363
Dépenses réelles réalisées	1 161 843	1 218 898	1 062 772	1 250 360	1 398 280
Crédits annulés	131 100	88 149	520 165	391 583	192 083
Taux d'exécution (en %)	90	93	67	76	88
Recettes réelles prévues	1 356 862	1 389 411	1 385 376	1 533 790	1 526 536
Recettes réelles réalisées	1 452 703	1 454 161	1 513 007	1 475 864	1 618 673
Taux d'exécution (en %)	107	105	109	96	106

Source : comptes administratifs

tableau 4 : taux d'exécution budgétaire section d'investissement

Section d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles prévues	1 529 775	3 344 730	3 858 208	4 009 892	3 273 700
Crédits annulés	266 336	1 047 809	228 111	2 403 300	100 709
Dépenses réelles réalisées hors RAR	1 043 986	1 154 677	2 251 860	914 934	1 412 704
RAR	219 453	1 142 244	1 378 237	691 657	1 760 287
Dépenses réelles réalisées avec RAR	1 263 439	2 296 921	3 630 097	1 606 591	3 172 991
Taux d'exécution sans RAR (en %)	68	35	58	23	43
Taux d'exécution avec RAR (en %)	83	69	94	40	97
Recettes réelles prévues	1 786 866	3 202 785	2 783 869	4 081 797	2 224 859
Crédits annulés	90 280	550 147	32 885	1 654 741	-1 157
Recettes réelles réalisées hors RAR	1 209 074	2 131 732	565 974	1 765 849	780 646
RAR	400 012	470 906	2 185 010	661 207	1 445 369
Réalisation avec RAR	1 609 086	2 602 638	2 750 984	2 427 056	2 226 015
Taux d'exécution sans RAR (en %)	68	67	20	43	35
Taux d'exécution avec RAR (en %)	90	81	99	59	100

Source : comptes administratifs

3.2.2. Le suivi du bilan patrimonial

L'ordonnateur dispose d'un inventaire comptable de ses actifs. Après rapprochement avec l'état de l'actif établi par le comptable public, un écart est constaté, en raison de différentiels sur plus d'une quinzaine de comptes d'immobilisations. Bien que la commune ne recoure pas à l'amortissement, hormis pour les subventions d'équipement versées, un écart est constaté entre la valeur d'acquisition et la valeur nette comptable du patrimoine répertorié dans l'inventaire

comptable de l'ordonnateur (comptes c/2183 et c/2188). La commune et le comptable public prévoient de continuer leur travail en vue de la concordance des documents comptables (cf. annexe 3 : fiabilité des comptes).

Le solde du compte 231, lequel retrace les immobilisations en cours, qui connaissait une progression entre 2018 et 2021 de +45 %, a été fortement réduit en 2022, puisqu'il n'est plus doté que de 3 000 € (correspondant à la troisième phase de l'opération sur le site des Augustins) contre 1,7 M€ en 2021. La chambre constate que la commune procède à un suivi des immobilisations en cours et à un apurement régulier, en lien avec le comptable public, ce qui est de bonne pratique.

De plus, les soldes des comptes 4111- *redevables, amiable* et 46726- *débiteurs divers, contentieux* connaissent une augmentation sensible en 2022, hausse liée au retard des règlements de la redevance d'occupation du domaine public par l'ancien délégataire, la société Co-Nect pour un montant de 30 000 € et de la facturation des branchements électriques pour un montant de 1 000 €. Conformément aux dispositions du protocole transactionnel portant résiliation de la DSP signé le 9 mai 2023 entre la commune de Marciac et la société Co-Nect, la société Co-Nect s'est acquittée des sommes dues au titre de l'exercice 2022 en juillet 2023.

Enfin, le compte relatif aux frais d'études présente depuis le début de la période sous revue, un solde de 37 k€. La commune indique qu'un travail d'apurement par des opérations non budgétaires est prévu en 2023 avec le comptable public. Ce travail est à poursuivre.

3.2.3. Le contrôle des régies

Au 31 décembre 2022, la commune dispose de quatre régies de recettes (le marché hebdomadaire et l'occupation du domaine public pendant le festival Jazz in Marciac ; le musée d'histoire naturelle ; Le musée Territoire de Jazz chargé de la vente de l'ouvrage « Marciac, Terre de jazz » et des droits d'entrée à l'espace scénographique des « Territoires du jazz » ; l'aire de camping-cars).

En 2022, la régie marché hebdomadaire / occupation du domaine public cumule à elle seule 79 % des recettes dont 17 % au titre des montants encaissés du fait de l'occupation du domaine public lors du festival Jazz in Marciac.

Aucun contrôle des régies n'a été effectué par le comptable public, bien que l'article R. 1617-17 du CGCT et l'instruction codificatrice n° 06-A-B-M du 21 avril 2006 le prévoient. L'ordonnateur réalise des contrôles réguliers des régies mais ils ne sont pas formalisés par un procès-verbal de vérification. La chambre invite la commune à y procéder.

La chambre constate donc qu'aucune traçabilité des contrôles tant de la part de l'ordonnateur que du comptable n'est attestée.

tableau 5 : solde des comptes de régie

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution
70321 régie marché	3 420	4 611	3 774	5 297	6 955	103%
70323 redevances ODP	61 711	68 108	1 225	16 817	55 023	-11%
<i>dont ODP durant le festival jazz in Marciac</i>	28 796	24 796	0	10 237	12 095	-60%
<i>% JIM sur les ODP</i>	47%	36%		61%	22%	
70328 camping car	3 342	4 695	3 119	4 041	3 537	6%
7062 Territoires du jazz et Musée histoire naturelle	2 355	8 078	631	2 025	3 892	65%
Total général	70 828	85 491	8 749	28 180	69 407	-2%

Source : CRC d'après les comptes de gestion et grands livres

3.3. L'information budgétaire et financière

Comptant moins de 3 500 habitants, Marciac n'est pas soumise à l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Pour l'exercice 2023, en sus des délibérations prévues par les textes, a été joint au compte administratif ainsi qu'au budget primitif une « note de présentation brève et synthétique ».

Les documents budgétaires sont assortis d'états annexes portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements²⁰, afin d'assurer l'information la plus précise et transparente possible des élus et des administrés sur la situation de la collectivité.

Les annexes au compte administratif de la commune de Marciac sont correctement jointes sur l'ensemble de la période. Toutefois, certaines demanderaient à être mieux renseignées : renseigner les emplois pourvus dans l'annexe relative à l'état du personnel ; erreur de saisie dans l'annexe relative à l'état de la dette où un écart est constaté en 2018 et 2019 pour le solde du compte 1641 ; retracer la provision pour dépréciation de créances figurant au compte de gestion 2022.

Enfin, l'annexe relative aux garanties d'emprunts doit être renseignée, la collectivité ayant accordé deux garanties d'emprunt, l'une en 2019 à la SA Gascogne HLM du Gers pour le remboursement d'un prêt de 470 k€ souscrit sur une durée de 25 ans auprès de la caisse des dépôts et des consignations, et une seconde en 2020 accordée à l'EHPAD « les Mille soleils », à hauteur de 10 % pour le remboursement du prêt de 3,3 M€ souscrit sur une durée de 20 ans auprès du même établissement.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Par anticipation, la commune s'est engagée dans l'application de la nomenclature comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le suivi des actifs immobilisés en lien avec le comptable public est assuré de manière satisfaisante. La commune procède à un suivi des immobilisations en cours et à un apurement régulier.

²⁰ Article L. 2313-1, L. 2313-1-1 et R. 2313-3 du CGCT

La chambre relève néanmoins des montants relativement importants et croissants de restes à réaliser, ce qui traduit des difficultés pour le suivi des opérations d'investissement et conduit à repousser le paiement de certaines factures sur l'exercice suivant. La sincérité des restes à réaliser est à renforcer.

La mise en place d'une comptabilité d'engagement, d'une programmation pluriannuelle des investissements et le recours au suivi en AP/CP permettraient d'améliorer le pilotage budgétaire des opérations de grande ampleur et, par voie de conséquence, les taux d'exécution budgétaire.

4. LA SITUATION FINANCIERE

La commune de Marciac mobilise fortement le levier fiscal et tire parti de la présence du festival de jazz sur son territoire, notamment pour percevoir d'importantes redevances d'occupation du domaine public.

Elle s'efforce ainsi de trouver un juste équilibre entre le prélèvement fiscal et la perception de redevances et de loyers, tout en maintenant une dynamique d'activités sur son territoire dont la démographie reste encore atone.

Le programme d'investissements ambitieux est financé par la capacité d'autofinancement que la commune parvient à dégager, par les subventions publiques d'un niveau élevé mais aussi par le recours aux emprunts, y compris sur des courtes durées, mobilisés dans l'attente du versement des subventions sollicitées.

L'analyse financière présentée ci-après porte pour l'essentiel sur la période 2018 à 2022. L'analyse est complétée par les données de l'exercice 2023 disponibles à la clôture de l'instruction.

4.1. L'évolution de la capacité d'autofinancement

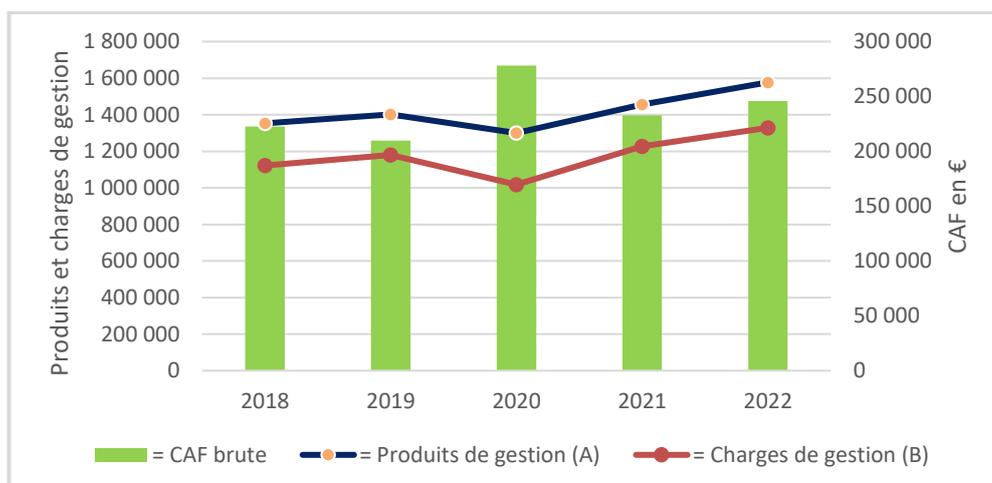
L'excédent brut de fonctionnement résulte de l'écart entre les produits et les charges de gestion. Son niveau contribue à déterminer l'autofinancement disponible pour l'investissement.

Sur la période sous revue, le niveau de l'excédent brut de fonctionnement représente en moyenne 17,2 % des produits de gestion de la commune²¹. Les charges de gestion ont quant à elles progressé de + 4,3 % en variation annuelle moyenne, soit un rythme supérieur aux produits de gestion, lesquels augmentent de 3,9 % sur la période.

La capacité d'autofinancement brute représente en moyenne 16,9 % des produits de gestion sur la période. Elle présente un profil stable et linéaire, hormis en 2020, année où elle atteint 21,4 % des produits de gestion.

²¹ À titre indicatif, l'excédent brut de fonctionnement d'une commune peut *a priori* être considéré comme satisfaisant quand il atteint ou dépasse le seuil de 20 % des produits de gestion, sous réserve toutefois que la collectivité ne constate pas des charges exceptionnelles récurrentes significatives.

graphique 2 : évolution des charges et produits de gestion – CAF brute



Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

Si la CAF brute présente un niveau stable et satisfaisant, en revanche, la CAF nette, qui correspond à la CAF brute après remboursement de l'annuité en capital de la dette, présente un profil plus contrasté. Sur la période, celle-ci est en effet négative en 2019, en 2020 et en 2022, ce qui signifie que l'épargne dégagée ne permet pas le remboursement en capital de la dette, signe de tensions sur les capacités de gestion courante de la collectivité.

La commune a en effet engagé un programme de travaux concentrés sur ces exercices. Cette dynamique est appelée à se prolonger jusqu'en 2023 et 2024.

tableau 6 : évolution de la CA nette

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	222 531	209 680	278 128	232 630	245 821	1 188 789
- Annuité en capital de la dette	104 294	430 959	1 013 083	75 536	812 868	2 436 740
= CAF nette ou disponible (C)	118 237	-221 279	-734 956	157 094	-567 047	-1 247 951

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

Ce premier constat est toutefois à nuancer, compte tenu du poids des prêts relais souscrits par la commune sur du court terme dans l'attente du versement des subventions et à de faibles taux de 0,35 ou 0,4 %, successivement en 2018, en 2019 et en 2020, et remboursés en 2019, en 2020 et en 2022.

Ainsi retraitée des annuités d'emprunt de court terme échues au cours des exercices concernés, la CAF nette redevient positive et représente sur l'ensemble de la période près de 67 % de la CAF brute (cf. *infra*).

tableau 7 : évolution de la CAF nette après retraitement des emprunts de court terme

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	222 531	209 680	278 128	232 630	245 820	1 188 788
- Annuité en capital de la dette	104 294	430 959	1 013 083	75 536	812 868	2 436 740
= CAF nette ou disponible (C)	118 237	-221 279	-734 956	157 094	-567 048	-1 247 952
Remboursements de prêts à court terme	0	100 000	945 000	-	740 000	
		255 000				
Annuité en capital de la Dette hors remboursement des emprunts de court terme	104 294	75 959	68 083	75 536	72 868	396 740
CAF nette retraitée des remboursements d'emprunts de court terme	118 237	133 721	210 044	157 094	172 952	792 048

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

4.2. Les ressources de la commune

Les produits de gestion de la commune s'établissent à 1,577 M€ en 2022. Leur croissance est due à la progression des ressources fiscales propres de 4,4 % en variation annuelle moyenne et au dynamisme des reversements de droits de mutation à titre onéreux (DMTO)²² (+ 31 732 € en 2019, + 42 545 € en 2020 et + 46 625 € en 2021).

En 2022, les recettes de fonctionnement par habitant de la commune, d'un montant de 1242 €, sont supérieures à la moyenne des communes de 500 à 2000 habitants, laquelle s'établit à 793 €.

4.2.1. Les ressources fiscales propres perçues par la commune

Jusqu'en 2020, avant la suppression progressive de la taxe d'habitation, les produits de la fiscalité proviennent pour 42,3 % de la taxe d'habitation et pour 52,6 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il ressort, de 2018 à 2020, que la commune n'a pas voté de hausse des taux d'imposition. Ainsi, les produits augmentent en raison de la progression des bases fiscales.

Toutefois, avec un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de 165,78 % en moyenne sur la période, la commune de Marciac a une marge de manœuvre fiscale limitée.

Sur l'ensemble de la période 2018 à 2022, les taux des impôts locaux sont très supérieurs à la moyenne nationale de la strate des communes de 500 à 2 000 habitants. Ainsi, en 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 59,39 % contre 34,89% pour la moyenne nationale de la strate, le taux de la taxe d'habitation étant de 19,27 % contre 12,40 % pour la moyenne nationale de la strate (cf. annexe 1: tableaux relatifs à l'analyse financière). En 2022, le montant d'impôts locaux prélevé par habitant s'élève à 493 € à Marciac, alors qu'il est de 380 € en moyenne pour l'ensemble des communes gersoises.

Concomitamment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales²³, la commune a réévalué son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 59,39 %

La situation de surcompensation dont bénéficie la commune au titre de la suppression de la taxe d'habitation est atténuée par un coefficient correcteur de 0,736703 en 2021 et de 0,738824 en 2022, soit une retenue de 190 095 € en 2021 et de 190 719 € en 2022.

²² Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont affectés à un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du code général des impôts. Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires. Ce fonds de péréquation départemental a notamment été institué pour éviter à ces communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.

²³ La commune a opté en 2021 pour un taux de taxe foncière cumulant le taux appliqué pour la part départementale de la taxe foncière transférée à la commune, soit 33,85 %, et le maintien du taux initial de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué par la commune avant la réforme, soit le taux initial de 25,54 % en 2020

L'ensemble des ressources fiscales propres de la commune s'établit ainsi comme suit :

tableau 8 : ressources fiscales propres de la commune de Marciac

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle moyenne (%)
Impôts locaux nets des restitutions	534 400	545 528	554 791	615 904	635 027	4,4 %
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, fiscalité spécifique d'outre-mer)		31 732	42 545	46 625		
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	534 400	577 260	597 336	662 529	635 027	4,4 %

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

4.2.2. Les relations financières entre la commune et la CC BVG

L'attribution de compensation à la commune de Marciac

La fiscalité reversée par l'intercommunalité est composée de l'attribution de compensation, du fonds de péréquation des ressources intercommunales et du reversement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le versement d'une attribution de compensation (AC) résulte de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il garantit la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique²⁴ et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La commune de Marciac bénéficie d'une attribution de compensation de près de 130 k€, soit 38 % des montants d'AC versés par l'EPCI aux communes membres.

tableau 9 : évolution de la fiscalité reversée par l'intercommunalité à la commune de Marciac

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	135 092	149 873	129 980	129 980	129 980		-1,0%
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	17 170	16 206	16 759	17 473	17 867		1,0%
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	1 950	1 951	1 951	1 951	1 951		0,0%
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5000 hab.	0	0	0	0	82 130		
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	19 120	18 157	18 710	19 424	101 948		52,0%
= Fiscalité reversée	154 212	168 030	148 690	149 404	231 928		10,7%

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

Par ailleurs elle a procédé au reversement partiel à hauteur de 10 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, soit un montant de 1 554 € en 2021 et de 1 758 € en 2022 (Délibération N° D.2022-59).

Les fonds de concours versés par l'EPCI à la commune

Les principes de spécialité et d'exclusivité régissent les EPCI. Le transfert d'une compétence à un EPCI emporte de fait le dessaisissement des communes dans le champ des

²⁴ IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

compétences transférées et les transferts des ressources afférentes²⁵. Le code général des collectivités territoriales (CGCT)²⁶ prévoit cependant des dérogations à ces principes, permettant aux EPCI d'aider leurs communes membres à assumer une charge de centralité ou présentant un intérêt pour plusieurs communes.

Par délibération N° 2018-52, la CC BVG a ainsi versé un fonds de concours de 50 000 € à la commune de Marciac pour la construction du gymnase.

4.2.3. Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation représentent un montant de près de 217 k€ en 2022, soit près de 14 % des produits de gestion, ce qui représente une proportion importante.

tableau 10 : évolution des ressources d'exploitation

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
+ Domaine et récoltes	69 036	78 562	8 733	26 375	69 397	0,1%
+ Travaux, études et prestations de services	11 130	22 251	1 071	7 870	11 608	1,1%
+ Remboursement de frais	5 885	0	0	0	0	-100,0%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	86 051	100 813	9 804	34 245	81 005	-1,5%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	87 456	87 862	62 028	64 963	135 523	11,6%
= Autres produits de gestion courante (b)	87 456	87 862	62 028	64 963	135 523	11,6%
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	173 507	188 675	71 832	99 208	216 528	5,7%

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

Après les revenus locatifs, ces ressources sont principalement dues aux produits du domaine²⁷ et aux redevances d'occupation du domaine public perçues par la commune, en particulier en période festivalière.

Ce poste fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'ordonnateur. Ainsi, pendant la durée du festival, la commune relève ses tarifs pour l'utilisation du domaine public par les établissements permanents et temporaires à vocation commerciale (terrasses et espaces extérieurs). La grille tarifaire applicable est régulièrement actualisée. Par ces dispositions, la commune tente de renforcer ses ressources d'exploitation et d'optimiser les retombées économiques liées à la présence du festival (cf. *infra*)

À ces produits s'ajoute la redevance d'un montant annuel de 25 000 € perçue par la commune en 2018, en 2019 et en 2022 auprès de la société Co-Nect, avec laquelle un contrat de délégation de service public pour la manifestation commerciale pendant la tenue du festival 'Jazz in Marciac' a été conclu.

Enfin, la commune a perçu en 2022 une recette exceptionnelle de 65 000 € liée à l'encaissement du loyer de la toiture photovoltaïque du gymnase, installée sur la base d'un bail emphytéotique administratif.

²⁵ Conseil d'État, 16 octobre 1970, *Commune de Saint-Vallier*.

²⁶ Articles L. 5215-26, L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5217-8.

²⁷ Notamment la vente de produits finis enregistrés au compte 701 au titre de la vente par la commune de certificats d'économie d'énergie (CEE) suivis en comptabilité de stocks, déduction faite du reliquat des CEE reversé au PETR du Pays du Val d'Adour

4.3. Les charges de gestion

Les charges de gestion de la commune s'établissent à 1,33 M€ en 2022. Leur croissance annuelle moyenne de 4,3 %, supérieure à la hausse des produits de gestion, est principalement due à la hausse des contributions de la commune aux organismes de regroupement qui passent de 103 k€ en 2020 à 266 k€ en 2022 (+16,6 %), à la progression des charges à caractère général (+2,4 %) et, dans une moindre mesure, à la hausse des charges de personnel (+1,5 %).

Cette hausse, observée entre 2020 et 2022 résulte de régularisations comptables, la participation de la commune aux travaux d'électrification menés par le Syndicat départemental d'électrification du Gers (SDE 32) relève, en effet, désormais, des dépenses de fonctionnement²⁸ et non plus d'investissement, ce qui pèse sur la capacité d'autofinancement brute de la commune.

En hausse de 2,4 % en variation annuelle moyenne, les charges à caractère général augmentent de 63 424 € entre 2021 et 2022, soit une hausse de près de 20 % en une année (cf. :annexe 1: tableaux relatifs à l'analyse financière).

Cette hausse est due d'une part à une augmentation significative des dépenses d'énergie et d'électricité (+52,51 %), aux dépenses de combustibles (+26,5 %) et aux dépenses de carburant (+61,51 %) liées à l'augmentation des coûts et non de la consommation de fluides. Les postes relatifs aux fournitures augmentent aussi de 72 % en raison d'achats de fournitures pour la mise en service du nouveau gymnase. Les postes de petit équipement augmentent également (+58 %), notamment pour l'achat de fournitures pour le gymnase (extincteurs, frigo, etc.).

Comparativement aux communes de sa strate, Marciac présente un niveau de dépenses de fonctionnement, notamment de personnel par habitant supérieur aux moyennes départementale et régionale et nationale, lesquelles s'établissent comme suit en 2022 :

tableau 11 : charges de fonctionnement par habitant en 2022 (communes de 500 à 2 000 h.)

	Commune de Marciac	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Charges de fonctionnement	1 035	745	736	661
Dont : charges de personnel	405	328	347	298

Source : DDFIP 32

Toutefois, avec un rythme de progression de 1,5 % en variation annuelle moyenne, ces charges restent maîtrisées, et ce malgré l'ouverture de la Maison France Services au 1^{er} mars 2022 qui a nécessité le recrutement de deux agents supplémentaires (un agent d'accueil à temps complet et d'un conseiller numérique sous contrat de projet à temps complet).

tableau 12 : évolution des charges de personnel

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne
Charges de personnel	494 253	516 438	468 686	483 894	523 724	1,5%

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

D'un montant annuel moyen de l'ordre de 59 k€, les subventions représentent en moyenne 4,4 % des charges de gestion.

²⁸ Le compte c/65548 enregistre un montant de 136 088 € (Grand livre 2021)

4.4. L'effort d'équipement et son financement

Avec un montant moyen de dépenses réelles d'équipement par habitant de 655 € sur la période, la commune mène une politique particulièrement dynamique qui n'a pas fléchi en période de crise sanitaire :

tableau 13 : dépenses réelles d'équipement par habitant

Dépenses réelles d'équipement par habitant	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Commune de Marciac	722	472	967	649	463	655
Moyenne de la strate en € par habitant (500 à 2000 habitants)	307	336	271	299	324	307

Source : DDFIP 32

tableau 14 : principaux investissements réalisés sur la période 2018-2023 (en €)

	Coût total HT (y compris études)	Subventions obtenues	Taux de subventionnement
Construction d'un gymnase	1 847 606	1 141 929	62 %
Cloître des Augustins	285 207	267 639	94 %
Dispositif d'interprétation du site des Augustins	422 697	269 700	64 %

Source : commune de Marciac

Les recettes d'investissement hors emprunt, d'un montant de 3,387 M€ présentent un profil diversifié. La commune a bénéficié d'importantes subventions d'investissement de la part de l'État, de la Région et du Département, lesquelles, avec un montant cumulé de 1,76 M€, représentent 52 % des recettes d'investissement hors emprunt. Les produits de cession d'un montant cumulé de 347 k€ ont complété les recettes issues du fonds de compensation de la TVA (18,5 %) et des amendes de police affectées à l'équipement, lesquelles représentent à elles seules plus de 17 % des recettes d'investissement hors emprunt.

Cependant, ces ressources se sont avérées insuffisantes sur certains exercices pour financer le programme d'investissement. De ce fait, la commune a mobilisé son fonds de roulement en 2020 et 2022, respectivement à hauteur d'1,2 M€ et 380 k€, en complément des nouveaux emprunts souscrits chaque année de la période, hormis en 2020, pour un montant total de 2,69 M€.

tableau 15 : le financement des investissements

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumuls sur les années
CAF brute	222 531	209 680	278 128	232 630	245 820	1 188 788
- Annuité en capital de la dette	104 294	430 959	1 013 083	75 536	812 868	2 436 740
= CAF nette ou disponible (C)	118 237	-221 279	-734 956	157 094	-567 048	-1 247 952
TLE et taxe d'aménagement	5 811	16 187	10 246	15 545	15 716	63 505
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	105 053	96 405	87 688	204 264	132 939	626 349
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	402 622	393 289	412 013	336 526	222 014	1 766 463
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	100 170	225 512	56 028	93 972	107 731	583 413
+ Produits de cession	90 260	50 194	200 000	960	6 000	347 414
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	703 916	781 586	765 974	651 267	484 400	3 387 144
= Financement propre disponible (C+D)	822 153	560 307	31 019	808 361	-82 648	2 139 191
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>85,5%</i>	<i>89,9%</i>	<i>2,4%</i>	<i>98,3%</i>	<i>-13,8%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	961 624	623 345	1 266 669	821 942	598 089	4 271 669
- Participations et inv. financiers nets	-838	0	0	0	0	-838
+/- Variation autres dettes et cautionnements	-180	0	0	0	-500	-680
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-138 452	-63 038	-1 235 651	-13 581	-680 238	-2 130 959
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-138 452	-63 038	-1 235 651	-13 581	-680 238	-2 130 959
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	100 000	1 200 000	0	1 090 000	300 000	2 690 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-38 452	1 136 962	-1 235 651	1 076 419	-380 238	559 041

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

4.4.1. Le recours à des emprunts de court terme

La structure de la dette et la capacité de désendettement

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette ressort à 742 k€.

Les emprunts souscrits sont répartis en huit contrats, dont trois prêts-relais, les autres étant souscrits pour une durée de 10 ou 15 ans à taux fixe. Les emprunts ne présentent pas de risque financier. La liste des emprunts en cours est présentée en annexe (cf. annexe 1: tableaux relatifs à l'analyse financière).

La chambre relève que la commune a anticipé les échéances de remboursement des trois prêts relais. À titre d'exemple, le prêt-relais souscrit en février 2019 pour un montant de 1,2 M€ a été partiellement remboursé le 18 décembre pour un montant de 255 k€ et le 29 décembre 2020 pour le solde de 945 k€. De même, la commune a contracté un prêt-relais le 21 décembre 2020 pour un montant de 740 k€, avec échéance au 31 décembre 2023, remboursé le 25 novembre 2022.

Après avoir atteint un niveau de 5,4 années en 2021, la capacité de désendettement est de 3 années fin 2022, soit un niveau très soutenable.

Retraitée des emprunts de court terme, la capacité de désendettement est 0,58 année.

4.4.2. Le fonds de roulement net global, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Entre 2018 et 2022, la commune de Marciac a abondé son fonds de roulement, du fait d'excédents de fonctionnement, des subventions affectées à l'équipement, lesquelles représentent à elles seules 41 % des ressources propres et des recettes d'emprunt.

Fin 2022, le fonds de roulement net global atteint 732 k€ avec une hausse de 52,6 % en variation annuelle moyenne sur la période. Retraité des dettes financières de court terme contractées dans le cadre des prêts-relais souscrits, il s'établirait à 591 k€, soit 161 jours de charges courantes.

Après l'année 2020, année de fort investissement, le besoin en fonds de roulement représente moins de 7 % du fonds de roulement net global. La commune dégage ainsi sur l'ensemble de la période un niveau moyen de trésorerie de plus de 250 jours, bien au-delà du plafond de 90 jours communément admis par les juridictions financières.

tableau 16 : évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	134 938	1 271 900	36 249	1 112 668	732 431
- Besoin en fonds de roulement global	42 019	22 840	-937 614	57 429	67 656
=Trésorerie nette	92 919	1 249 060	973 863	1 055 240	664 774
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>30,0</i>	<i>382,8</i>	<i>346,2</i>	<i>311,8</i>	<i>181,4</i>

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

Compte tenu du niveau élevé de fiscalité, des capacités de financement propre auxquelles la commune a accès, les décisions de recourir à l'emprunt ont abouti à alimenter le fonds de roulement, et, ce dernier ayant été faiblement mobilisé, la commune dégage une trésorerie nette confortable sur la période, avec un pic pour l'année 2020.

La commune a été en capacité de soutenir son programme d'investissement.

4.4.3. Le financement de la phase 3 du site des Augustins et l'enjeu de la maîtrise des charges de fonctionnement

L'ordonnateur poursuit la dynamique d'investissement engagée sur le site des Augustins : création d'un espace immersif, notamment d'une micro-folie, d'un vaste hall d'accueil et d'orientation touristique et création d'un espace de travail multimédia.

Ces opérations sont programmées en deux tranches, une première d'un coût estimatif de 672 381 € HT auquel vient s'ajouter le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (30 920 € HT), et une seconde tranche d'un montant estimatif de 676 400 € HT à laquelle s'adjoint le projet de micro-folie pour un montant de 80 622 € HT.

Sur la première tranche, le plan de financement prévoit un montant de subvention de 537 904 € HT (État, région), soit un taux de 80 % d'aides. Sur la seconde, le plan de financement prévoit un montant de subvention de 537 904 € HT (État, région), soit un taux de 83,2 % d'aides.

À la clôture de l'instruction, la chambre relève que les décisions d'attribution notifiées à la commune représentaient un montant de 358 540 €, soit bien en-deçà des montants inscrits aux plans de financement prévisionnels.

tableau 17 : financement de la phase 3 du site des Augustins

En € HT	Première tranche	Deuxième tranche
État dont FEDER	268 952	22 149 (micro-folie)
Région	33 619	33 20

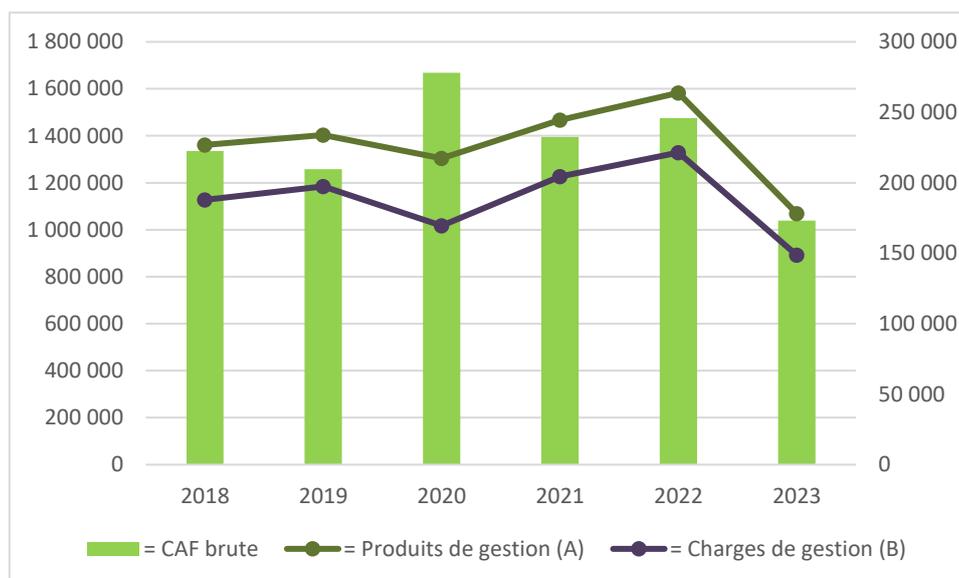
Source : CRC Occitanie à partir des données de la commune

La chambre appelle également l'attention de l'ordonnateur sur l'impact financier induit par la mise en service et l'entretien des équipements réalisés et programmés, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie.

4.5. Les tendances pour 2023

Sur l'exercice 2023 au vu des données provisoires arrêtées au 31 août 2023, la CAF brute représente 16 % des produits de gestion, ce qui s'inscrit dans la trajectoire observée depuis 2021. Au regard du compte de gestion provisoire, la CAF nette est positive, s'établissant à 115 945 €. Le prêt relais souscrit fin 2020 pour 740 000 € avec échéance de remboursement au 31 décembre 2023, a été remboursé dès 2022.

graphique 3 : la capacité d'autofinancement brute



Source : c Occitanie CRC Occitanie à partir des comptes de la gestion de la commune

La chambre relève toutefois une hausse des charges d'énergie. Ainsi, au vu de l'état de consommation des crédits au 31 août 2023, le niveau de ces charges est déjà proche de celui constaté fin 2022, le poste 'énergie et électricité' s'établissant à 89 k€ contre 94 k€ en 2022. Ce niveau de consommation reste cependant cohérent avec le montant de 130 k€ inscrit au budget primitif de 2023.

De même, les charges liées à la consommation d'eau et à l'assainissement, d'un montant de 18 k€ au 31 août 2023 sont d'ores et déjà supérieures à celles constatées fin 2022, soit un montant de 13 k€. Il en est de même des dépenses de carburant qui s'établissent à 13 k€ contre 12 k€ en 2022.

Enfin, un point d'attention est à apporter sur l'évolution des charges d'entretien et de réparation des meubles et immeubles, dues notamment à la mise en service du nouveau gymnase et de la Maison France Services. La hausse de ces charges, d'un montant de 69 k€ contre 65 k€ en 2022, est notamment imputable aux charges liées aux « autres biens mobiliers » (compte 61558). Ces dernières s'établissent à 41 k€, contre 15 k€ en 2022, alors qu'une telle augmentation n'a pas été anticipée au budget primitif.

En recettes, la commune semble disposer de nouvelles marges de manœuvre pour faire face à ses charges courantes de gestion, grâce au dynamisme de ses redevances pour occupation du domaine public communal.

Au 31 août 2023, les ressources issues des redevances du domaine public (compte 703) ont d'ores et déjà plus que doublé par rapport à 2022, s'établissant à 191 k€ contre 69 k€. La

réinternalisation de la gestion des animations commerciales adossées au festival (cf. *infra*) ainsi que le retour du public du festival expliquent en grande partie cette hausse.

De plus, bien que les versements des produits des impôts locaux ne soient pas encore intégralement réalisés, le niveau qui s'esquisse pour l'exercice 2023 devrait être comparable à 2022. S'agissant de la fiscalité reversée, le montant attribué au titre du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux s'établit d'ores et déjà à 82 947 €, soit un montant légèrement supérieur à l'exercice 2022. Le produit partiel déjà versé par l'EPCI au titre de l'attribution de compensation s'établit à 64 990 €, soit 50 % de la totalité de l'attribution, dont le montant annuel est stabilisé à 129 980 €.

Enfin, sur l'exercice 2023 la commune prévoit un niveau de dépenses d'équipement moindre que les exercices précédents.

Sous réserve de ces points, la chambre ne relève pas de rupture dans la trajectoire financière qui semble maîtrisée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune de Marciac présente une capacité d'autofinancement brute stable et satisfaisante. Toutefois, son épargne nette est fluctuante compte tenu du niveau des emprunts relais qu'elle a souscrits dans l'attente du versement des subventions. À l'avenir, le recours à des prêts-relais pourrait toutefois être reconsidéré, dans un contexte de remontée des taux d'intérêt de court terme.

Les charges à caractère général restent maîtrisées, de même que les charges de personnel, malgré la mise en service de la Maison France Services et du nouveau gymnase.

Au prix d'un niveau de fiscalité élevé et d'une gestion dynamique des redevances d'occupation du domaine public, mais aussi d'un niveau élevé de subventions, la commune a été en capacité de soutenir le programme d'investissement dont elle s'est dotée. Cette dynamique d'investissement est appelée à se prolonger en 2024.

La chambre appelle toutefois l'attention de l'ordonnateur sur l'impact financier induit par la mise en service et l'entretien des équipements réalisés et programmés, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie.

Selon les données provisoires pour 2023 la trajectoire financière de la commune reste maîtrisée.

5. L'IMPACT DE L'ÉVÉNEMENT 'JAZZ IN MARCIAC' ET DES ANIMATIONS COMMERCIALES SUR LA GESTION COMMUNALE

Chaque année, y compris pendant la crise sanitaire, la commune a versé une subvention de fonctionnement de 6 860 € à l'association 'Jazz in Marciac', soit en moyenne, sur la période, 12 % du montant des subventions qu'elle alloue aux associations. La subvention est versée après signature d'une convention entre la commune et l'association.

tableau 18 : subventions allouées aux associations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total des subventions de fonctionnements attribués par la commune	60 500	61 740	52 357	53 355	68 202	
JAZZ IN MARCIAC	6 860	6 860	6 860	6 860	6 860	

Source : grands livres et comptes de gestion

Conformément à la législation²⁹, le maire qui préside l'association 'Jazz in Marciac ne prend pas part aux délibérations accordant des subventions à l'association. Il en est de même des conseillers municipaux, membres du bureau ou simples membres de l'association. L'application de ces mesures permet de prémunir les élus d'éventuels conflits d'intérêt.

Outre ces subventions, la commune apporte des soutiens à l'association.

5.1. Des moyens communaux mis à disposition de l'association

La commune met aussi à disposition de l'association 'Jazz in Marciac' un certain nombre de moyens mobiliers et des éléments du domaine public communal.

5.1.1. Les mises à disposition à titre payant

La commune autorise l'occupation du domaine public par l'association pour l'implantation d'activités sur un espace de 115 m², moyennant le versement d'une redevance de 16 €/ m², majorée de 0,50 € par jour et par m² pendant la durée du festival.

La commune loue aussi certains locaux, tels que la salle des Granges sise rue des Lilas (80 m²), pour une durée d'un mois, en 2018 et en 2019, permettant d'y implanter l'activité commerciale de billetterie du festival. Un bail a bien été établi entre la commune et l'association moyennant le versement d'un loyer de 500 €.

5.1.2. Des mises à disposition à titre gracieux

Des mises à disposition de l'association 'Jazz in Marciac' hors période festivalière

La commune met à disposition de l'association 'Jazz in Marciac' de manière récurrente des espaces de réunion, notamment pour la tenue d'assemblée générale, conseil d'administration ou de bureau, comme elle le fait pour les autres associations locales.

Des mises à disposition de l'association 'Jazz in Marciac' en période festivalière

L'association 'Jazz in Marciac' implante chaque année sur le stade municipal un chapiteau d'une capacité d'accueil de 6300 personnes en configuration assise, épicerie de la programmation. La commune met gracieusement cet équipement à disposition de l'association.

²⁹ Article L. 2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Or, en vertu de l'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « Les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation ».

En application de ces règles, l'article L. 2122-1 du code subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

La chambre relève que, si le conseil municipal a approuvé le 9 octobre 2023 une délibération arrêtant les conditions et tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales, aucun acte de mise à disposition n'est conclu entre la commune et l'association concernant le stade municipal. L'absence de formalisation des relations de la commune avec l'association 'Jazz in Marciac' sur ce point n'est pas conforme à la loi et expose, de surcroît, l'ordonnateur à une mise en jeu de sa responsabilité en cas de dégradation ou tout autre aléa.

De surcroît, il ressort de la réponse de l'ordonnateur que la mise à disposition du stade municipal et de ses annexes n'a jamais fait l'objet d'un conventionnement avec l'ensemble des associations utilisatrices, qu'il s'agisse des clubs et associations sportives.

En conséquence, la chambre recommande de :

4. Formaliser les conditions et les modalités de mise à disposition du stade municipal et de ses annexes entre la commune et toutes les associations utilisatrices. *Non mise en œuvre*

Par ailleurs, pendant la tenue du festival, la commune met à disposition de l'association à titre gracieux des moyens matériels (chaises, tables, anciennes salles de classe), ainsi que des locaux (Maison Guichard pour l'accueil Presse, salle des fêtes pour l'installation de la billetterie du festival, ancienne école maternelle et sa cour pour le stockage du matériel, salle de classe de l'ancienne école élémentaire pour l'accueil des bénévoles, etc.), ainsi que des places de stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville, ainsi que l'allée des Promenades sur laquelle l'association 'Jazz in Marciac' installe des commerces alimentaires à titre temporaire.

L'article L. 2313-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, ... sont assortis en annexe [...] 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions [...] ». Les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparence et de publicité des comptes.

La chambre relève que les mises à disposition de moyens en nature susmentionnées ne sont pas valorisées dans les annexes des documents budgétaires de la commune.

Cette règle ne présente pas de caractère obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, ce qui est le cas de Marciac. Cependant, compte tenu de la place particulière qu'occupe dans le tissu associatif local, 'Jazz in Marciac', et au regard de l'impact de l'événement festivalier sur la gestion communale, la valorisation de ces mises à disposition devrait s'imposer dans un document de nature conventionnelle.

Ces informations auraient, également, vocation à figurer en annexe des documents budgétaires de la commune, afin d'être portées à la connaissance de l'assemblée délibérante et des citoyens.

En conclusion, compte tenu de l'importance des moyens mis à disposition gracieusement ou à titre payant pour le festival, l'établissement d'une convention annuelle globale définissant les périmètres d'intervention respectifs de la commune et de l'association Jazz in Marciac est recommandé par la chambre (moyens mis à disposition à titre gracieux, à titre payant, apports temporaires de la commune à l'association, ...):

5. Établir une convention globale formalisant les responsabilités et les apports respectifs de la commune envers l'association 'Jazz in Marciac'. *Non mise en œuvre*

5.2. La contribution de la commune aux animations adossées à cet événement

5.2.1. La mise à disposition du domaine public à titre payant

La commune adopte une gestion dynamique des redevances d'occupation du domaine public en réhaussant chaque année, en période de festival, les tarifs applicables, tant pour les commerces sédentaires que pour les commerces ponctuels³⁰.

Un relèvement des tarifs de location est aussi pratiqué pour la salle des Granges, dès lors que le preneur ne concourt pas à des activités d'intérêt général. Le tarif ressort à 2 000 € en période festivalière.

Par délibération du 29 mai 2023³¹, le conseil municipal a entièrement refondu la grille des montants de redevance d'occupation du domaine public et les modalités d'occupation pendant la période du festival. Cette décision fait suite à la résiliation du contrat de DSP liant la commune à une société (et donc à la mise en place d'une gestion en régie directe des mises à disposition à titre payant des espaces publics pour les activités commerciales adossées au festival.

Les tarifs sont modulés selon la surface de plancher, la localisation du preneur et différentes options proposées.

5.2.2. La délégation de service public (DSP) pour la manifestation commerciale pendant la tenue du festival 'Jazz in Marciac'

Dans le contexte du festival, la commune s'est engagée dans une démarche de valorisation commerciale et d'animation musicale de ses espaces publics.

Au terme d'un premier contrat de DSP, et après le lancement d'une nouvelle consultation, la commune a confié à ce même opérateur, dans le cadre d'une délégation d'une durée de 5 ans (2019 – 2023), la gestion des autorisations d'installation des stands sur quatre sites du domaine public communal³², l'installation et la mise à disposition d'une scène équipée d'un velum sur la place de l'Hôtel de Ville, à charge au délégataire d'en assurer le fonctionnement. La programmation musicale de cet espace, conjointement avec celle des concerts du Lac, est assurée par l'association 'Jazz in Marciac', c'est le 'Festival Bis'³³.

³⁰ Hormis entre le 1er mars 2020 et le 18 juillet 2021, où la commune a exonéré de redevance les commerçants. Pour la seule période du 1er janvier au 18 juillet 2021, la perte de recettes a été estimée par la commune à 5388 €.

³¹ Délibération D.29-2023 : Tarifs et modalités d'occupation du domaine public durant la période du festival de jazz 2023

³² Zone Place de l'Hôtel de Ville, terrasses espace Frenes et autres terrasses ; Zones 1 et 2 : rue Saint-Justin ; Zone Promenades – Village de l'Occitanie ; Zone Place du Chevalier d'Antras, soit une surface totale du domaine public de près de 2 600 m².

³³ Plus de 140 concerts en moyenne qui se déroulent en général de 11 heures à 20 heures sur la place centrale du village et sur le site du lac de Marciac spécialement aménagés pour la circonstance. Son accès est gratuit.

Le délégataire est ainsi seul autorisé à percevoir les droits de place auprès des attributaires des autorisations d'occupation du domaine public au prix fixé dans les conditions définies contractuellement, prix destiné à couvrir les charges d'investissement et d'exploitation du délégataire. Ce dernier exploite le service public à ses risques et périls et verse à la commune, en contrepartie de la mise à disposition du domaine public, une redevance fixe de 25 000 € HT, ainsi qu'une part variable correspondant à 10 % HT du résultat positif d'exploitation du service public.

Au terme du premier exercice, et après acquittement par le délégataire de sa redevance, le chiffre d'affaires réalisé (334 197 €) est inférieur de 38 k€, soit 10,2 %, au montant prévisionnel, et ce malgré la signature d'un premier avenant approuvé en conseil municipal le 7 juillet 2019, étendant le périmètre géographique de la délégation.

Si le délégataire parvient à dégager une marge sur coûts directs représentant près de 29 % du chiffre d'affaires généré, la marge nette est négative (-111 450 €), compte tenu de la hausse de coûts indirects de +37 k€, notamment des charges liées à l'installation électrique.

En 2020, compte tenu de l'annulation de la 42^{ème} édition du festival, la commune a suspendu par voie d'avenant la redevance 2020³⁴ et prolongé d'une année le contrat DSP, soit jusqu'en 2024, permettant ainsi au délégataire de compenser la perte d'une saison d'exploitation. De même, en 2021, compte tenu des dispositions relatives à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire³⁵, la commune et le délégataire ont annulé la manifestation commerciale et le festival Bis, un nouvel avenant prolongeant d'une année supplémentaire le contrat DSP, soit jusqu'en 2025.

Au terme de l'édition 2022, le délégataire dégage une marge sur coûts directs de 44,3 k€, soit 34 % du chiffre d'affaires, mais ne parvient pas à dégager une marge nette positive, laquelle s'établit à - 87 k€. Le poste 'Fourniture d'électricité' est passé d'un montant de 7 482 € en 2019 à 34 587 € en 2022, représentant à lui seul 26 % des coûts indirects.

Aussi, par courrier en date du 16 novembre 2022, le délégataire a fait savoir à la commune sa volonté de revoir les conditions financières de la convention de DSP. Dans ces conditions, les parties ont décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel, approuvé par le conseil municipal le 24 avril 2023, en vue de procéder à la résiliation amiable anticipée du contrat aux torts du délégataire, à compter de l'édition du festival pour 2023 et jusqu'en 2025 inclus.

Après estimation du préjudice subi par la commune, la réparation par la société délégataire est convertie, en substance, en la fourniture gratuite et la livraison des équipements nécessaires à la tenue des animations commerciales et musicales dans l'espace public pour les saisons 2023 à 2025, soit un prix global et forfaitaire de 242 410 €. La chambre relève toutefois que cette période n'est pas explicitement conditionnée à la tenue du festival.

La société doit aussi s'acquitter de sa redevance d'un montant de 25 000 € HT au titre de l'exercice 2022³⁶. La chambre demande à l'ordonnateur de veiller au recouvrement de cette somme dans le délai prescrit par le protocole transactionnel, à savoir 30 jours à compter de sa signature.

Pour l'édition 2023, par délibération D. 17-2023 du 24 avril 2023, la commune de Marciac a repris en régie la gestion de la manifestation commerciale et culturelle adossée au festival. Elle

³⁴ L'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant dispositions particulières sur l'exécution des contrats de concession dispose notamment qu'en cas de suspension de l'exécution de la concession, tout versement d'une somme au concédant est suspendue. Sont notamment visés les loyers, et redevances d'occupation domaniale et par conséquent de la redevance pour 2020.

³⁵ Vu les lois du 14 novembre 2020 et du 15 février 2021 portant prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2022 et la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

³⁶ Titre de recette 000338 émis le 9 septembre 2022

percevra directement les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public et procédera au paiement des charges d'exploitation induites.

Si l'ordonnateur n'est pas soumis à l'obligation de créer un budget annexe pour la gestion de cette activité commerciale³⁷, il devra néanmoins veiller à l'assujettissement du budget principal à la TVA pour les aspects relevant de ces activités.

Le conseil municipal a approuvé le 24 avril 2023 les nouveaux tarifs applicables durant la période du festival de jazz pour 2023. Ces dispositions n'appellent pas d'observation.

Les arrêtés constitutifs de la nouvelle régie et de nomination d'un régisseur ont été pris en conséquence par l'ordonnateur le 16 juin 2023.

5.3. Des moyens humains mobilisés en période de festival

5.3.1. La création d'emplois et le recrutement d'agents non permanents

Compte tenu de l'impact de la période festivalière sur la gestion des espaces publics, la commune a dû procéder au recrutement de personnels du fait de la surcharge de travail liée à l'entretien des espaces publics pendant la durée du festival.

Pour ce faire, elle a créé un emploi non permanent à temps complet pour la durée de préparation de festival et de la saison, et trois emplois à temps non complet pour le déroulement de la saison et du festival.

Les modalités de recrutement de ces agents contractuels sont régulières. Elles respectent les dispositions légales et réglementaires (délibération³⁸ prise par la commune portant création d'emplois non permanents ; délibération annuelle autorisant le recrutement sur ces emplois, précisant l'objet et les modalités de la mission).

Ainsi, depuis 2018, la commune recourt régulièrement à des recrutements d'agents contractuels.

Selon les estimations de la chambre, en juillet et août 2022, les emplois recrutés par la commune pour faire face à l'accroissement d'activité représentent une charge de 9 436€, soit 15 % du traitement brut versé à l'ensemble des agents (agents titulaires et non titulaires) sur la même période. Ce coût devrait augmenter en 2023, la résiliation de la délégation de service public (DSP) conduisant à mobiliser les services techniques communaux.

³⁷ S'agissant d'un SPIC, le recours au budget annexe constitue en revanche une obligation (article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT), les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC. Sont toutefois exonérées de cette obligation les communes de moins de 3 000 habitants, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT.

³⁸ Délibération du 14 mai 2018, délibération du 14 mars 2019, délibération du 3 juin 2021,

tableau 19 : coût des agents recrutés de juillet à août 2022

2022	brut	net
Cout des agents titulaires et non titulaires sur les mois de juillet et aout	62 798	48 322
Cout des agents "pic d'activité" de juillet et aout	9 436	7 584
<i>ratio agents pic activité sur ensemble des agents (titulaires et non titulaires et apprentis)</i>	<i>15%</i>	<i>16%</i>
Cout des agents non titulaires sur les mois de juillet et aout (dont apprenti)	12 030	10 177
<i>ratio agents pic activité sur ensemble des agents non titulaires</i>	<i>78%</i>	<i>75%</i>

Source : CRC d'après les fiches de paye

En 2023, pour la période estivale, la commune a prévu de recourir à huit saisonniers (dont 3 à temps non complet) intervenant en tout ou partie sur une période comprise entre le 3 juillet et le 31 août. Sur la période du 21 juillet au 6 août, qui correspond à la durée propre au festival jazz in Marciac, un chauffeur poids lourd et trois saisonniers en qualité d'adjoints techniques polyvalents appuieront les effectifs, en lien notamment avec la reprise en régie des manifestations adossées au festival.

5.3.2. L'adaptation des cycles de travail des agents techniques

En outre, la commune adapte les cycles de travail des agents techniques aux contraintes d'activités liées à la période festivalière, les services techniques étant soumis à un cycle de travail annuel, qui varie selon la saison.

L'été (du 1^{er} avril au 30 septembre), le cycle de travail retenu est de 39 heures. Durant le festival de Jazz, tous les agents des services techniques sont présents le matin, et deux agents travaillent à tour de rôle l'après-midi pour assurer la continuité du service.

5.3.3. Les heures supplémentaires et complémentaires de juillet à août

Selon les relevés des états d'heures supplémentaires et complémentaires, réalisés par les agents, tous statuts confondus, la charge pour la commune est estimée par la chambre aux montants suivants :

tableau 20 : montant des heures supplémentaires et complémentaires de juillet à août

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en €	865,64	1091,77	263,78	117,99	120,77	

Source : CRC d'après les fiches de paye

tableau 21 : nombre d'heures complémentaires réalisées

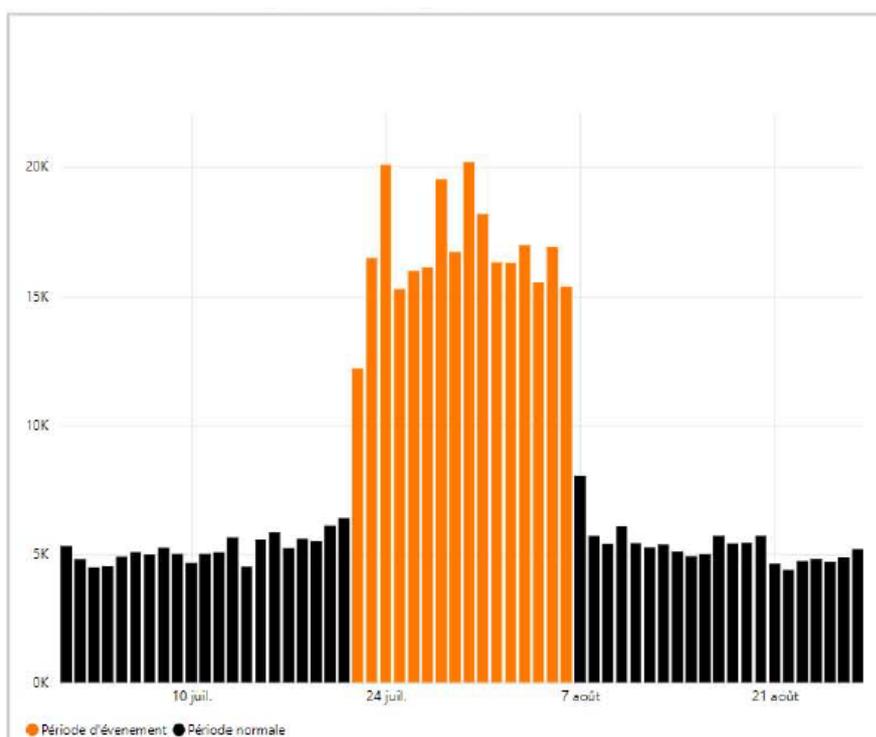
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Nov	Décembre	Total Exercice
2018	25	1,5	2				13	60	33,5	9	11	5	160
2019	30	5	9	21	8	6	48	22	30	6,5	2	12	199,5
													125,2
2020		5,15		5,55	6	2	14	8	8	12	14	50,5	
2021	3	18,5	15	74,1	17	8	1,5	10	7		2	42,5	198,6
2022			3,15	40			6,5		7			52,5	109,15
Total par mois	58	30,15	29,15	140,65	31	16	83	100	85,5	27,5	29	162,5	792,45

Source : CRC les fiches de paye

5.4. L'impact environnemental du festival sur les services publics locaux

Le festival 'Jazz in Marciac' et les activités qui lui sont adossées ont généré en 2022 la venue de près de 268 000 visiteurs sur le territoire marciais³⁹.

graphique 4 : fréquentation du territoire de référence OrangeLab en 2022



Source : données Fluxvision, OrangeLab

Les données disponibles permettent d'estimer que pendant la durée du festival, près de 13 000 personnes ont été présentes sur le territoire communal en moyenne chaque soir entre 20h00 et 22h00, plage horaire de fréquentation maximale, et près de 11 250 entre 22h00 et minuit.

³⁹ Source : données Flux Vision Tourisme Orange, CRT Visit Data, Comité départemental du Gers.

La méthode Flux Vision Tourisme mesure la fréquentation du territoire développée grâce à la téléphonie mobile à partir des données suivantes : géolocalisation des téléphones mobiles relevant l'opérateur Orange dans le Gers ; collecte des données avec qualification et anonymisation (processus validé par la CNIL) ; facteurs de redressement : passage de x mobiles à y personnes ; part de marchés Orange, taux d'équipement.... Segmentation : résidents, touristes, excursionnistes..., en tenant compte de la zone de présence majoritaire sur les 56 derniers jours (8 semaines), indicateurs : nuitées, présence en journées, excursions, origines des touristes, mobilité, événements....

Au regard de ces données, la commune est soumise à une forte demande de services de proximité. Elle s'efforce d'apporter des réponses opérationnelles à l'arrivée d'une population très importante, y compris dans les domaines ayant un impact environnemental.

L'association 'Jazz In Marciac' est engagée dans une démarche d'écoconception de l'événement en lien avec l'ADEME (recyclage de gobelets consignés, mise en place d'un espace animé par des bénévoles ('les brigades vertes'), dédiée aux échanges pour sensibiliser les festivaliers et l'installation de toilettes sèches etc.)

La commune s'inscrit en complémentarité des actions de l'association et intervient quant à elle dans la collecte et le tri sélectif des déchets et l'installation des containers, mis à disposition par le syndicat mixte de collecte des déchets secteur sud (SMCD), dans l'accompagnement et la signalétique relative aux navettes de bus LIO de la Région (lignes TARBES-MARCIAC et AUCH MARCIAC) et enfin dans la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public des arceaux pour les permanences du stand des « brigades vertes ».

Cependant, compte tenu des enjeux attachés à la préservation du site, et des niveaux de fréquentation enregistrés sur le territoire communal en période festivalière, la commune pourrait utilement chiffrer l'impact du festival et des manifestations adossées sur la gestion des services publics de proximité : enlèvement et traitement des déchets, nettoyage, actions environnementales, domaines lesquels notamment la commune, la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Val d'Adour ou encore l'ADEME, sont principalement compétents.

Dès lors, la chambre émet la recommandation ci-après :

6. En lien avec les acteurs compétents dans leurs domaines respectifs, solliciter une enquête sur l'impact sur les services publics de proximité du festival 'Jazz in Marciac' et des manifestations adossées (collecte et traitement des déchets, actions de préservation de l'environnement). *Non mise en œuvre*

Enfin, malgré l'ampleur et la variété des moyens mobilisés par la commune pour la bonne tenue de l'événement 'Jazz in Marciac' et des activités adossées, cette dernière ne dispose pas d'un bilan détaillé exhaustif retraçant l'entièreté de sa contribution. Il serait de bonne gestion que cette dernière établisse chaque année un relevé des moyens publics communaux mobilisés autour de cet événement, clé du dynamisme du territoire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune mobilise des moyens tant au bénéfice de l'association 'Jazz in Marciac' que des animations organisées en période festivalière.

Ces moyens contribuent à la bonne tenue de l'événement musical et permet à la commune et au tissu commercial d'exploiter toutes les potentialités que cet événement ouvre à son territoire et à ses opérateurs économiques.

Compte tenu de l'ampleur des moyens mobilisés, notamment depuis la résiliation du contrat de DSP, il serait de bonne gestion que la commune de Marciac établisse chaque année un bilan des moyens publics communaux mobilisés autour de cet événement, et soit en état de chiffrer l'impact du festival et des manifestations adossées sur la gestion des services publics de proximité.

ANNEXES

annexe 1: tableaux relatifs à l'analyse financière.....	46
annexe 2 : commande publique.....	49
annexe 3 : fiabilité des comptes	51

annexe 1: tableaux relatifs à l'analyse financière

tableau 22 : formation et évolution de la capacité d'autofinancement brute

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	534 400	577 260	597 336	662 529	635 027		4,4%
+ Fiscalité reversée	154 212	168 030	148 690	149 404	231 928		10,7%
= Fiscalité totale (nette)	688 612	745 290	746 026	811 932	866 955		5,9%
+ Ressources d'exploitation	173 507	188 675	71 832	99 208	216 528		5,7%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	469 216	443 021	454 390	537 384	493 704		1,3%
+ Production immobilisée, travaux en régie	21 931	24 610	27 892	8 086	0		-100,0%
= Produits de gestion (A)	1 353 265	1 401 597	1 300 140	1 456 610	1 577 188		3,9%
Charges à caractère général	355 289	386 289	304 932	327 368	390 792		2,4%
+ Charges de personnel	494 253	516 438	468 686	483 894	523 724		1,5%
+ Subventions de fonctionnement	60 500	61 740	64 524	53 355	71 256		4,2%
+ Autres charges de gestion	212 465	215 943	179 648	362 311	342 871		12,7%
= Charges de gestion (B)	1 122 507	1 180 410	1 017 789	1 226 928	1 328 643		4,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	230 758	221 187	282 350	229 681	248 545		1,9%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>17,1%</i>	<i>15,8%</i>	<i>21,7%</i>	<i>15,8%</i>	<i>15,8%</i>		
+/- Résultat financier	-9 672	-10 507	-8 844	-8 243	-8 812		-2,3%
+/- Autres produits et charges excep. réels	1 445	-1 001	4 621	11 191	6 088		43,3%
= CAF brute	222 531	209 680	278 128	232 630	245 820		2,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>16,4%</i>	<i>15,0%</i>	<i>21,4%</i>	<i>16,0%</i>	<i>15,6%</i>		

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

tableau 23 : taux de fiscalité directe locale de la commune de Marciac comparés à la moyenne nationale de la strate

Taux de taxes en %	2018	2019	2020	2021	2022	
Taux de la taxe d'habitation (Marciac)	19,27%	19,27%	19,27	19,27	19,27 %	
Moy. nationale de la strate	12,34%	12,40%	12,41	12,69	12,71 %	
Taux de la taxe sur le foncier bâti (Marciac)	25,54%	25,54%	25,54	59,39	59,39 %	
Moy. nationale de la strate	15,41%	15,41%	15,44	34,89	34,91 %	
Taux de la taxe sur le foncier non bâti (Marciac)	43,70%	80,74%	80,74	80,74	80,74 %	
Moy. Nationale de la strate	43,63	43,64%	43,64	43,76	43,77%	

Source : DDFIP 32

tableau 24 : les redevances d'occupation du domaine public communal (c/70323)

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
c/70323)	61 710	68 108	1 225	16 817	55 022	

Source : comptes administratifs et grands livres

tableau 25 : évolution des charges à caractère général

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	355 289	386 289	304 932	327 368	390 792		2,4%
- Remboursement de frais	5 885	0	0	0	0		-100,0%
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	349 404	386 289	304 932	327 368	390 792		2,8%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>25,8%</i>	<i>27,6%</i>	<i>23,5%</i>	<i>22,5%</i>	<i>24,8%</i>		

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

tableau 26 : évolution de l'encours de la dette

en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	488 142	484 028	1 253 069	239 983	1 254 447		26,6%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	104 294	430 959	1 013 083	75 536	812 868		67,1%
+ Nouveaux emprunts	100 000	1 200 000	0	1 090 000	300 000		31,6%
Dont Emprunts de court terme	100 000	1 200 000	0	740 000	300 000		
= Encours de dette du BP au 31 décembre	484 028	1 253 069	239 983	1 254 447	742 079		11,3%
Encours de dette du BP au 31 décembre retraité des emprunts de court terme	283 848	-1 146 931	239 986	-575 553	141 579		
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	92 919	1 249 060	973 863	1 055 240	664 774		63,5%
= Encours de dette du Budget principal net de la trésorerie	391 109	4 009	-733 880	199 207	77 304		-33,3%
CAF brute	222 531	209 680	278 128	232 630	245 820		2,5%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	2,18	5,98	0,86	5,39	3,02		
Capacité de désendettement BP retraitée (en années (dette / CAF brute du BP)	1,3		0,86		0,58		

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

tableau 27 : évolution du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	12 164 285	12 270 759	12 578 375	13 076 311	13 457 596		2,6%
+/- Différences sur réalisations	-99 703	-109 911	33 006	19 195	31 171		
+/- Résultat (fonctionnement)	222 531	209 679	278 128	232 630	214 393		-0,9%
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	7 961 750	8 580 551	9 048 591	9 479 089	9 808 835		5,4%
= Ressources propres élargies	20 248 864	20 951 078	21 938 099	22 807 226	23 543 422		3,8%
+ Dettes financières (hors obligations)	484 028	1 253 069	239 983	1 254 447	742 079		11,3%
<i>Dont Dettes financières de court terme retraitées</i>	<i>283 848</i>	<i>-1 146 931</i>	<i>239 986</i>	<i>-575 553</i>	<i>141 579</i>		
= Ressources stables (E)	20 732 891	22 204 147	22 178 082	24 061 673	24 285 500		4,0%
<i>Ressources stables retraitées (E')</i>	<i>20 449 044</i>	<i>23 351 078</i>	<i>21 938 097</i>	<i>24 637 226</i>	<i>24 143 922</i>		
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	15 982 091	16 337 536	17 230 693	18 019 470	21 028 652		7,1%
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>15 833 037</i>	<i>16 188 483</i>	<i>17 081 640</i>	<i>17 870 417</i>	<i>20 879 599</i>		<i>7,2%</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>602</i>	<i>602</i>	<i>602</i>	<i>602</i>	<i>602</i>		<i>0,0%</i>
+ Immobilisations en cours	1 216 675	1 424 173	1 740 602	1 758 996	3 000		-77,7%
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	3 170 539	3 170 539	3 170 539	3 170 539	2 521 418		-5,6%
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	228 649	0	0	0	0		-100,0%
= Emplois immobilisés (F)	20 597 953	20 932 247	22 141 833	22 949 004	23 553 070		3,4%
= Fonds de roulement net global (E-F)	134 938	1 271 900	36 249	1 112 668	732 431		52,6%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>44</i>	<i>390</i>	<i>13</i>	<i>329</i>	<i>200</i>		
<i>Fonds de roulement net global retraité (E' - F)</i>	<i>-148 910</i>	<i>2 418 831</i>	<i>-203 737</i>	<i>1 688 222</i>	<i>590 852</i>		

Source : CRC Occitanie à partir des comptes de gestion de la commune

LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA COMMUNE

Emprunts de court terme

1 – Prêt relais souscrit le 30 novembre 2018 auprès de la Banque Postale pour un montant de 100 000 € versés en une seule fois, consenti sur une durée de 2 ans à compter du 13 décembre 2018, au taux nominal fixe de 0,35 % avec paiement trimestriel d'intérêt et remboursement du capital *in fine*.

2 – Prêt relais souscrit le 9 janvier 2019 auprès de la Banque Postale pour un montant de 1,2 M€ versé en une seule fois, sur une durée de 2 ans (échéance fixée au 9 janvier 2021), au taux nominal fixe de 0,35 %. Le taux effectif global est de 0,4 %.

3 – Prêt relais souscrit le 21 décembre 2020 auprès de la Banque Postale pour un montant de 740 000 € versé en une seule fois, sur une durée de 3 ans (échéance fixée au 31 décembre 2023), au taux nominal fixe de 0,36 %. Le taux effectif global est de 0,4 %.

4 - Contrat de moyen terme d'un montant de 25 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour l'achat d'un tracteur.

Emprunts de long terme

1 – Contrat souscrit pour une durée de 10 ans auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées pour un montant de 50 000 € pour la période du 5 août 2011 au 5 août 2021 au taux fixe de 3,82 % et un taux effectif global de 3,89 % l'an.

Cet emprunt est arrivé à échéance le 5 août 2021.

2 – Un contrat souscrit pour une durée de 10 ans auprès de la Banque Postale pour un montant de 100 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2028 au taux fixe de 0,87 % et un taux effectif global de 0,91 % l'an.

3 – Un contrat souscrit pour une durée de 15 ans auprès de la Banque Postale pour un montant de 350 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} février 2036 au taux fixe de 0,60 % et un taux effectif global de 0,61 % l'an.

4 – Contrat sur 120 mois auprès de la Banque populaire souscrit pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une réserve foncière pour un montant de 25 000 € au taux de 3,25 %

annexe 2 : commande publique

tableau 28 : répartition des achats

	2018	2019	2020	2021	2022	Total cumulé de 2018 à 2022
60628 Autres fournitures non stockées	35 026	34 245	20 157	16 407	28 224	134 059
<i>CEF-YESS ELECTRIQUE</i>	7 204	3 915	2 678	1 575	2676	
<i>GEDIMAT POMES-DARRE</i>	2 197	6 717	3 114	3 042	8174	
<i>COBRA SAS</i>	8 505	9 312	1 381	920	2286	
60632 Fournitures de petit équipement	7 403	27 049	15 253	11 285	29 183	90 173
<i>CEF-YESS ELECTRIQUE AUCH</i>	1 516	10 354	4 091	4981	2228	
<i>GEDIMAT POMES-DARRE</i>	259	332				590
<i>COBRA SAS</i>				481		481
60621 Combustibles	3 446	9 554	12 114	11 787	14 909	51 810
60622 Carburants	10 794	10 335	6 409	7 889	12 743	48 170
6262 Frais de télécommunication	8 505	7 429	7 270	7 882	8416	39 502
6232 Fêtes et cérémonies	9 535	7 652	6 494	6 803	12513	42 997
60631 Fournitures d'entretien	4 604	8 863	4 562	8 095	10 087	36 212
6261 Frais d'affranchissement	3 114	3 907	4 171	2 808	3793	17 792
6064 Fournitures administrative	3 271	3 031	3 680	3 792	3521	17 295
60636 Vêtements de travail	2 129	3 101	1 683	1 983	1834	10 730
60221 Combustibles et carburants		6 937				6 937
60623 Alimentation	948	701	555	1 033	817	4 054
Total général par exercice	88 774	122 805	82 347	79 765	126 040	499 731

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les grands livres

tableau 29 : marchés de travaux conclus par la commune sur la période

	Montant initial HT	Montant facturé HT	Montant HT réalisé	Montant initial TTC	Montant total TTC
2018-001 Ravalement de deux façades et programme d'aménagement du cloître (4 lots)	177 278	177 278	177 278	212 733	212 733
2018-002 Pompe à chaleur	47 747	47 747	47 747	57 297	57 297
2018-04 étude stratégique de médiation culturelle	41 700	41 700	41 700	50 040	50 040
2018 Restauration du portail de l'église notre dame	55 250	55 250	55 250	66 300	66 300
2019 Maitrise d'œuvre de la 2^{ème} phase du programme de restauration et de reconstruction du site des Augustins	23 750	23 750	23 750	28 500	28 500
2019-001 (4 lots) travaux de restauration et reconstruction du site des Augustins à Marciac	244 062	244 062	244 062	292 874	327 842
Total général	589 787	589 787	589 787	707 744	742 712

Source : données transmises par la commune

annexe 3 : fiabilité des comptes

tableau 30 : écarts entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable

	Inventaire ordonnateur		État de l'actif du comptable		Écart entre les deux documents	
	VA	VNC	VA	VNC	Écart VA	Écart VNC
TOTAL	22 982 693,00	23 553 069,66	23 553 069,66	23 553 069,66	-570 376,66	0,00
c/2113	4 948 623,79	4 975 632,19	4 975 632,19	4 975 632,19	-27 008,40	0,00
c/21311			697 744,61	697 744,61	-697 744,61	-697 744,61
c/21312			729 059,88	729 059,88	-729 059,88	-729 059,88
c/21316			17 646,00	17 646,00	-17 646,00	-17 646,00
c/21318			6 923 475,97	6 923 475,97	-6 923 475,97	-6 923 475,97
c/2131	7 910 165,53	8 350 280,46	8 367 926,46	8 367 926,46	-457 760,93	-17 646,00
c/2132			2 253 023,73	2 253 023,73	-2 253 023,73	-2 253 023,73
c/2152	50 150,82	60 410,82	60 410,82	60 410,82	-10 260,00	0,00
c/21534	117 190,83	117 190,83	600 305,98	600 305,98	-483 115,15	-483 115,15
c/21538	1 298 925,35	1 298 925,35	815 810,20	815 810,20	483 115,15	483 115,15
c/2157	12 046,09	12 046,09	10 978,95	10 978,95	1 067,14	1 067,14
c/21611	144 467,66	144 467,66	125 368,91	125 368,91	19 098,75	19 098,75
c/2168			19 098,75	19 098,75	-19 098,75	-19 098,75
c/2183	53 870,84	71 207,66	71 207,66	71 207,66	-17 336,82	0,00
c/2184	49 823,58	56 447,58	56 447,58	56 447,58	-6 624,00	0,00
c/2188	771 627,34	823 012,86	823 012,86	823 012,86	-51 385,52	0,00

Source : comptes de gestion

tableau 31 : les immobilisations en cours

Immobilisations en cours (en €)	2018	2019	2020	2021	2022
compte 231 crédit non budgétaire					1 871 676
Immobilisations corporelles en cours - Solde du c/231	1 216 675	1 424 173	1 740 602	1 758 996	3 000
<i>Dont c/2312 Agencements et aménagements de terrains</i>	118 244	118 244	118 244	118 244	0
<i>dont c/2313 Constructions</i>	1 098 432	1 305 929	1 622 358	1 640 752	3000
Immobilisations corporelles - Solde c/21	15 833 037	16 188 483	17 081 640	17 870 417	20 879 599
Ratio immo. en cours/immo. corporelles	8%	9%	10%	10%	0,01%

Source : comptes de gestion

tableau 32 : les créances amiables et contentieuses à recouvrer

Comptes	2018	2019	2020	2021	2022
compte 4111 redevables - amiable	20 523	10 111	1 612	11 531	40 020
compte 4116 redevables - contentieux	7 762	11 836	9 342	9 057	8 693
compte 4141 locataires - amiable	4 210	3 077	3 162	5 733	4 207
compte 4146 locataires - contentieux	8 150	601	601	601	601
compte 44312 Op.Partic. Etat, recettes - Contentieux				1502	
compte 46721 débiteurs divers - amiable	100 294	0	46	27 249	350
compte 46726 débiteurs divers - contentieux	1 978	1 978	1 977	1 977	28 019
Total tiers et redevables débiteurs	142 917	27 602	16 739	57 649	81 889
produits de gestion courants	1 353 265	1 401 597	1 300 140	1 456 610	1 577 188
ration en %	11%	2%	1%	4%	5%
compte 6541 Créances admises en non valeur		13 364			
ration ANV sur total RAR en %	0,00%	48,42%	0,00%	0,00%	0,00%
compte 673 Titres annulés	1381,8			107	254,44
Total des créances contentieuses	9 740	13 814	11 319	11 034	36 712
Total des créances amiables	125 028	13 188	4 819	44 513	44 577
ratio créances contentieuses sur les redevables	7%	50%	68%	19%	45%

Source : comptes de gestion

GLOSSAIRE

PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
CC BVG	Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
AIMJ	Ateliers d'Initiation à la Musique de Jazz (AIMJ).
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Miélan-Marcillac (SIVOM Miélan-Marcillac)
RIFSEEP	régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
IFSE	indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
CIA	complément indemnitaire annuel (CIA)
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
CET	compte épargne-temps (CET)
CMO	congé maladie ordinaire (CMO)
CLD	congé longue maladie (CLD),
DUERP	document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
CGCT	Code général des collectivités territoriales
DDFIP 32	Direction départementale des finances publiques du Gers
RAR	Restes à réaliser
AP/CP	Autorisations de programme / crédit de paiement
CAF	Capacité d'autofinancement
DMTO	droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).
AC	Attribution de compensation
DSP	Délégation de service public
BFR	Besoin en fonds de roulement
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 8 janvier 2024 de M. Jean-Louis GUILHAUMON, maire de Marciac

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr
X @crococcitanie